



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

SIAEPA de la Région de Fécamp Sud
Ouest

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du Contrat.....	10
1.3. Les chiffres clés	11
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	12
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	14
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	16
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	18
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	20
2.2. La satisfaction des consommateurs	21
2.3. Données économiques.....	22
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	25
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux	28
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4. Gestion du patrimoine	31
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	35
4.1. La maintenance du patrimoine	36
4.2. L'efficacité de la collecte	40
4.3. L'efficacité du traitement.....	47
4.4. L'efficacité environnementale	60
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	61
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	62
5.2. Situation des biens	65
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	66
5.4. Les engagements à incidence financière	70
6. ANNEXES	73
6.1. La facture 120m3	74
6.2. Les données consommateurs par commune	81
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	83
6.4. L'assainissement non collectif.....	95
6.5. Annexes financières	99
6.6. Reconnaissance et certification de service	109
6.7. Actualité réglementaire 2018	112
6.8. Glossaire.....	118
6.9. Autres annexes.....	123

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

101 Route de Valmont
76400 FECAMP

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition :

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

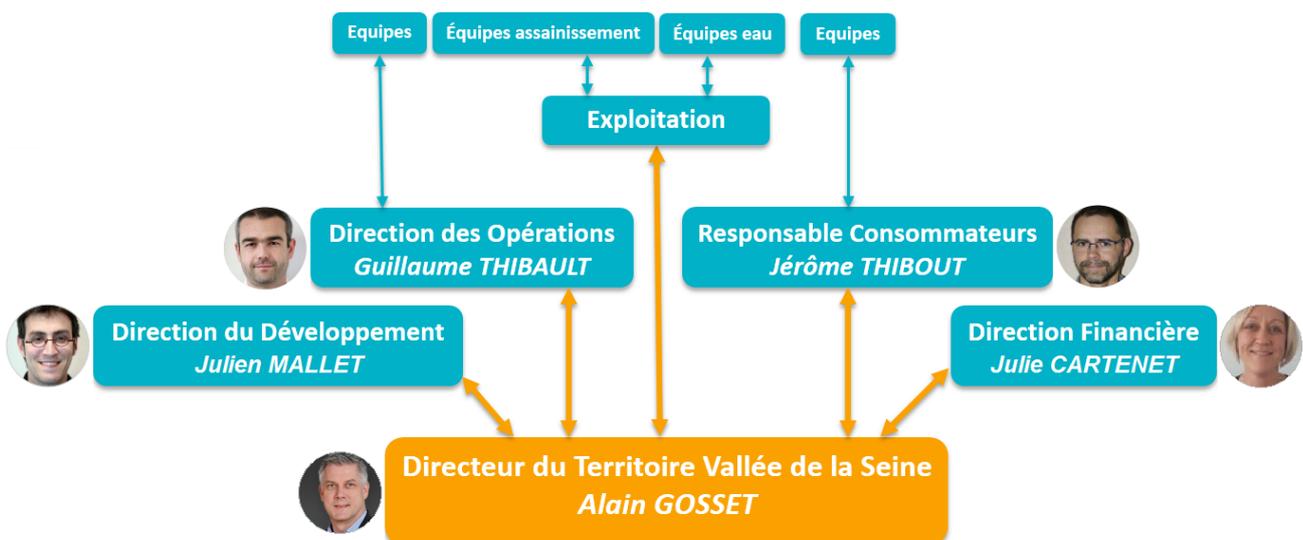
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

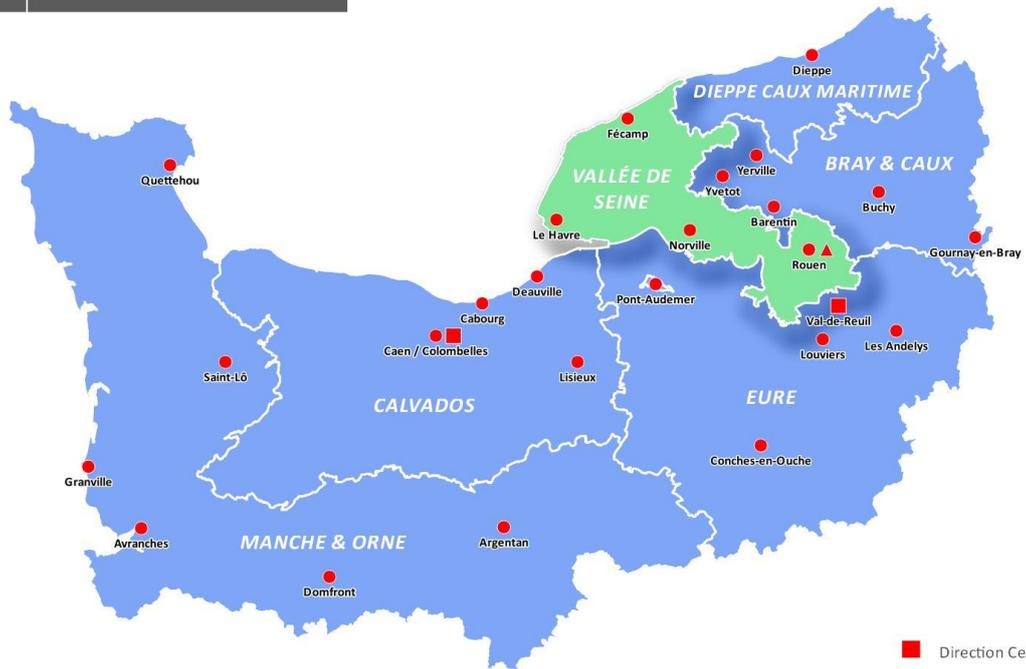


Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES





- Direction Centre Régional
- ▲ Centre Service Client
- Site d'exploitation

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Délégataire	Compagnie Fermière de Services Publics
◆ Périmètre du service	BENOUVILLE, BORDEAUX SAINT CLAIR, CRIQUEBEUF EN CAUX, EPREVILLE, FECAMP, FROBERVILLE, GANZEVILLE, GERVILLE, LES LOGES, MANIQUERVILLE, SAINT LEONARD, TOURVILLE LES IFS, VATTETOT SUR MER, YPORT
◆ Numéro du contrat	U9001
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/2013
◆ Date de fin du contrat	31/12/2023
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Compagnie Fermière de Services Publics assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	FECAMP	Convention de déversement des eaux usées sur la Step de la ville de Fecamp
déversement effluent	FECAMP	Déversment EU de Saint Léonard sur STEP ville de Fécamp

◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	30/04/2016	Intégration de la commune d'YPORT

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



6 259

Nombre d'habitants desservis



3 234

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



7 500

Capacité de dépollution
(EH)



94

Longueur de réseau
(km)



263 086

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Les événements suivants ont marqué l'année 2018 :

- Suite à la plainte d'un abonné lors des épisodes pluvieux, une réunion avec la Police de l'Eau, Veolia, le Syndicat et l'abonné s'est tenue aux Loges (poste Route d'Écosse).
- La dégradation du réseau Grande Rue des Loges a entraîné l'effondrement de la voirie.
- Le Caillebotis du PR entrée STEP des Loges a été sécurisé.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les améliorations préconisées sur les ouvrages sont listées en annexe 6.9

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités,

en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante :
veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	6 242	6 259
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	4
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	89,4 t MS	75,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,85 €/m ³	3,83 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	4
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	155	92
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	71 %	66 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	50	50
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,43 %	1,63 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	2 999	2 992
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Déléataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	64,1 %	58,4 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	1 942	1 952
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	9	10
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	89 668 ml	90 559 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	35	35
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	7 500 EH	7 500 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	9	10
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	7 235 ml	1 820 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	273 211 m ³	263 026 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	233 kg/j	154 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	3 880 EH	2 569 EH
	Volume traité	Déléataire	273 211 m ³	263 086 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	0,1 t	0,6 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	13,8 t	11,5 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	27,1 m ³	18,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Déléataire	13	13
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	3 204	3 234
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	3 204	3 234
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	303 926 m ³	328 924 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	303 926 m ³	328 924 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0.00 m ³	0.00 m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	86 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

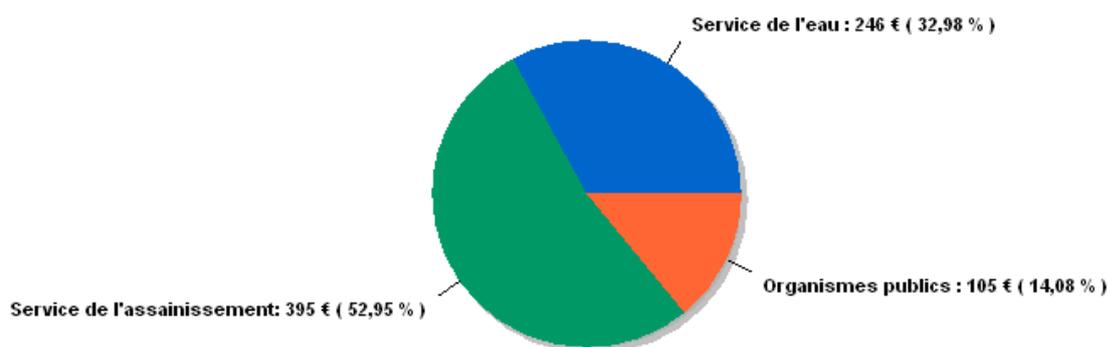
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FROBERVILLE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

FROBERVILLE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part syndicale			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics			28,80	22,20	-22,92%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
Total € HT			420,53	417,58	-0,70%
TVA			42,06	41,76	-0,71%
Total TTC			462,59	459,34	-0,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,85	3,83	-0,52%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de FROBERVILLE

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



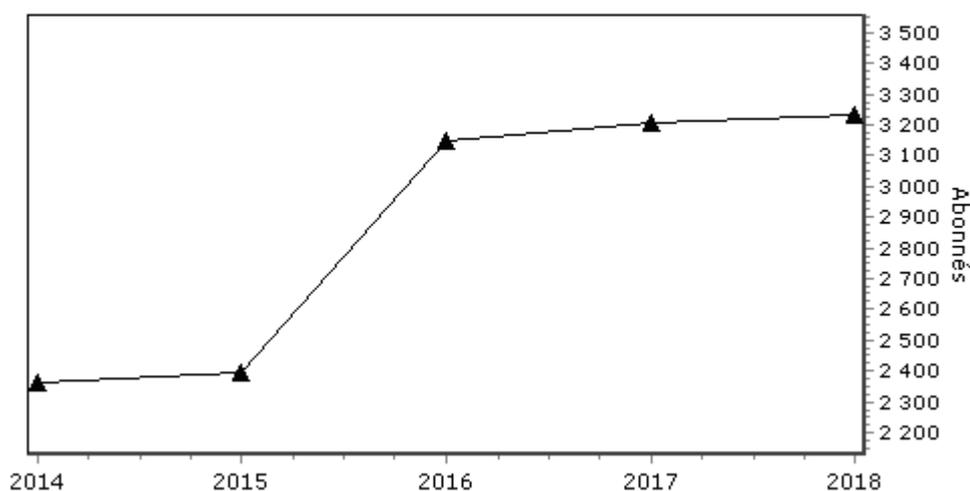
Les factures type sont présentées en annexe.

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 366	2 397	3 147	3 204	3 234	0,9%
Abonnés sur le périmètre du service	2 366	2 397	3 146	3 204	3 234	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	259 661	288 640	313 036	303 926	328 924	8,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	259 661	288 640	313 036	303 926	328 924	8,2%

Evolution du nombre d'abonnés



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	70	62	112	106	64	-39,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	203	207	1 046	307	261	-15,0%
Taux de mutation	8,7 %	8,8 %	33,8 %	9,8 %	8,2 %	-16,3%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	86	89	89	86	83	-3
La continuité de service	89	93	95	95	95	0
Le niveau de prix facturé	51	55	54	55	59	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	86	80	81	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	91	88	90	85	90	+5
L'information délivrée aux abonnés	69	83	76	76	69	-7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,53 %	0,36 %	0,58 %	1,43 %	1,63 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 779	3 562	5 814	14 724	18 438
Montant facturé N - 1 en € TTC	906 115	993 722	1 008 733	1 031 335	1 132 305

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 92 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	3	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	155,13	92,38
Assiette totale (m3)	259 661	288 640	313 036	303 926	328 924

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	203	312	411	331	269

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'YPORT	280	4 000	600
Station d'épuration LES LOGES	175	3 500	525
Capacité totale :	455	7 500	1 125

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste allée du Haras - FROBERVILLE	Non
Poste allée Michel Levasseur - FROBERVILLE	Oui
Poste ancienne lagune Ygnauville - TOURVILLE LES IFS	Non
Poste Bourg - BORDEAUX SAINT CLAIR	Non
Poste bout de la ville - CRIQUEBEUF EN CAUX	Non
Poste Brandeville - VATTETOT SUR MER	Non
Poste calvaire Grainval - SAINT LEONARD	Non
Poste cite St Pierre - TOURVILLE LES IFS	Non
Poste Delamote - EPREVILLE	Non
Poste D11 Rue de Paris - EPREVILLE	Non
Poste Grand camp - EPREVILLE	Non
Poste Gros Chene - VATTETOT SUR MER	Oui
Poste Guernesey - EPREVILLE	Oui
Poste Hogues - FROBERVILLE	Non
Poste imp.de la source-Grainval la mer - SAINT LEONARD	Oui
Poste imp.Grainvallet-rte de Grainval - SAINT LEONARD	Oui
Poste imp.mairie - BENOUVILLE	Non
Poste la cour a 4 - BORDEAUX SAINT CLAIR	Non
Poste La Forge - SAINT LEONARD	Non
Poste la Hetraie - MANIQUERVILLE	Non
Poste Lotissement Clos Massure - VATTETOT SUR MER	Non
Poste Lyonnaise - EPREVILLE	Non
Poste Mare blonde - FROBERVILLE	Non
Poste Plage - YPORT	Oui
Poste quai de transfert - epreville	Non
Poste rte d'Ecosse - LES LOGES	Oui
Poste rte d'Epreville - GERVILLE	Non
Poste rte des loges - GERVILLE	Oui
Poste rte d'Yport - CRIQUEBEUF EN CAUX	Oui
Poste rte Fongueusemare - GERVILLE	Non
Poste rte Maniquerville - GERVILLE	Non
Poste rue de la cave - FROBERVILLE	Oui
Poste rue des chants des oiseaux - GERVILLE	Non
Poste rue Houvenagel - Epreville	Non
Poste ZI de Babeuf - epreville	Non

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	78,2	78,2	92,2	92,7	93,6	1,0%
Canalisations eaux usées (ml)	78 173	78 213	81 922	82 376	83 267	1,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	50 276	50 316	51 744	52 198	53 091	1,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	27 897	27 897	30 178	30 178	30 176	-0,0%
Canalisations unitaires (ml)	0	0	7 292	7 292	7 292	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	0	0	7 292	7 292	7 292	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	0	0	3 024	3 024	3 024	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	0	0	3 024	3 024	3 024	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 916	1 930	1 933	1 942	1 952	0,5%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs			120	120	120	0,0%
Nombre de regards	1 190	1 191	1 552	1 560	1 582	1,4%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	2	2	2	0,0%

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	78 173	78 213	89 214	89 668	90 559
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25	25	15	15	15

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		46,33 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	15

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UDEP LES LOGES		
RELEVEMENT		
COUVERTURE	Rénovation	Cté de service
CHLORATION		
CHLOROMETRE 2	Rénovation	Cté de service
INVERSEUR CHLOROMETRES	Renouvellement	Programme
SYSTEME CHLORATION	Rénovation	Programme
RESEAU EPREVILLE		
PR GUERNESEY		
POMPE 1	Renouvellement	Cté de service
RESEAU GERVILLE		
PR ROUTE DE FOUQUEUSEMARE		
POMPE 1	Renouvellement	Cté de service
PR ROUTE DE MANIQUERVILLE		
HYDRAULIQUE	Renouvellement	Cté de service
RV 1 - DN 60 MM	Renouvellement	Cté de service
RV 2 - DN 60 MM	Renouvellement	Cté de service
RV 3 - DN 60 MM	Renouvellement	Cté de service
CLAPET 1 - DN 60 MM	Renouvellement	Cté de service
CLAPET 2 - DN 60 MM	Renouvellement	Cté de service
PR ROUTE DES LOGES		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Cté de service
RESEAU SAINT LEONARD		
PR CALVAIRE GRAINVAL		
POMPE 2	Renouvellement	Programme
RESEAU SAINT LEONARD - ZI DES HAUTES FALAISES		
PR QUAI DE TRANSFERT		
POMPE 2	Rénovation	Programme
PR ZI BABOEUF		
POMPE 3 VERS BASSIN TAMPON	Rénovation	Cté de service
POMPE 2 VERS RESEAU FECAMP	Rénovation	Cté de service
RESEAU TOURVILLE LES IFS		
PR LAGUNE TOURVILLE		
POMPE 2	Renouvellement	Programme
RESEAU VATTETOT SUR MER		
PR LE GROS CHENE		
SERRURERIE	Renouvellement	Cté de service
UDEP YPORT - 4 000 EH		
RELEVEMENT FECAMP OUEST		
POMPE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Programme

DESSABLEUR/DESHUILEUR		
CAPOT	Renouvellement	Cté de service
CLARIFICATEUR		
POMPE EXTRACTION	Renouvellement	Cté de service
PONT RACLEUR CLARIFICATEUR	Rénovation	Cté de service
SILO DE STOCKAGE DES BOUES		
CAPOT	Renouvellement	Cté de service

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD	21	Programme

- 1 Mise à la côte de tampon
- 1 Entretien (pose de joint)

Pour l'année 2018, les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité sont les suivants :

- 1 Renouvellement d'avaloir
- 1 Renouvellement de grille
- 1 Réparation d'avaloir

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux et branchements*

En 2018, il y a eu 10 branchements neufs pour un linéaire de 85 mètres.

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Lieu ou ouvrage	Description
BENOUVILLE - Poste impasse mairie	1 NETTOYAGE
BORDEAUX SAINT CLAIR - NEG	1 NETTOYAGE
BORDEAUX SAINT CLAIR - Poste la cours à 4	1 NETTOYAGE
CRIQUEBEUF EN CAUX - Poste Bout de la ville	1 NETTOYAGE
CRIQUEBEUF EN CAUX - Poste route d'Yport	1 NETTOYAGE
EPREVILLE - Poste Grand Camp	1 NETTOYAGE
EPREVILLE - Poste Guernesey	2 NETTOYAGES
EPREVILLE - Poste Quai de Transfert	1 NETTOYAGE
EPREVILLE - Poste rue Houvenagel	1 NETTOYAGE
EPREVILLE - Poste ZA des Hautes Falaises Demalote	1 NETTOYAGE
EPREVILLE - Poste ZI de Babeuf	2 NETTOYAGES
EPREVILLE - Poste Lyonnaise	1 NETTOYAGE
FROBERVILLE - Poste rue de la cave	1 NETTOYAGE
FROBERVILLE - Poste allée du Haras	1 NETTOYAGE
FROBERVILLE - Poste Hogues	1 NETTOYAGE
FROBERVILLE - Poste allée Michel Levasseur	1 NETTOYAGE
FROBERVILLE - Poste Mare Blonde	1 NETTOYAGE
GERVILLE - Poste rue des Chants des Oiseaux	1 NETTOYAGE
GERVILLE - Poste route des Loges	1 NETTOYAGE
GERVILLE - Poste route d'Epreville	1 NETTOYAGE
GERVILLE - Poste route Fongueusemare	1 NETTOYAGE
GERVILLE - Poste route Maniquerville	2 NETTOYAGES
LES LOGES - Poste route d'Ecosse	4 NETTOYAGES
LES LOGES - Poste STEP les Loges	2 NETTOYAGES
MANIQUERVILLE - Poste la Hêtraie	1 NETTOYAGE
SAINT LEONARD - Poste Calvaire Grainval	1 NETTOYAGE
SAINT LEONARD - Poste La Forge	1 NETTOYAGE
SAINT LEONARD - Poste impasse Grainvallet-route de Grainval	1 NETTOYAGE
SAINT LEONARD - Poste impasse de la source-Grainval la mer	1 NETTOYAGE
TOURVILLE LES IFS - Poste cite St Pierre	1 NETTOYAGE
TOURVILLE LES IFS - Poste ancienne lagune	1 NETTOYAGE
VATTETOT SUR MER - Poste Brandeville	1 NETTOYAGE
VATTETOT SUR MER - Poste Gros Chêne	1 NETTOYAGE
YPORT - Poste Plage	3 NETTOYAGES

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
BORDEAUX ST CLAIR - Imp. Le clos de l'Eglise	PREVENTIF: 170ml
BORDEAUX ST CLAIR - Rte des Loges	PREVENTIF: 470 ml
BORDEAUX ST CLAIR - Rte d'Etretat	PREVENTIF: 110 ml
BORDEAUX ST CLAIR - Rte Benouville	PREVENTIF: 150 ml
LES LOGES - Rue d'Ecosse	PREVENTIF: 1130 ml
YPORT - Route de Criquebeuf	CURATIF: 320 ml
YPORT - Rue Henry Simon	CURATIF: 100 ml
YPORT - Rue Hottieres	CURATIF: 100 ml
YPORT - Av Marguerite	CURATIF: 170 ml
YPORT - Rue aux justes	CURATIF: 100
LES LOGES - Grande Rue	CURATIF: 220 ml
LES LOGES - le Bourg	CURATIF: 350 ml

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 400	886	30	95	263	176,8%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	33	0	38	23	0	
sur branchements			0	0	0	
sur canalisations	33	0	38	23	0	
Longueur de canalisation curée (ml)	10 160	1 924	8 966	7 235	1 820	-74,8%

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	41	20	3	9	10	11,1%
sur branchements	9	9	2	2	5	150,0%
sur canalisations	32	11	1	7	5	-28,6%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	685	346	80	295	275	-6,8%

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,11 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	78 173	78 213	89 214	89 668	90 559	1,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de conventions de déversement	4	4	4	4	4
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	4	4	4	4

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet
TRAITEUR DE PARIS	CSD - TRAITEUR DE PARIS
OLVEA	CSD - OLVEA
DELABLI - DELPIERRE	CSD - DELABLI - DELPIERRE
PRANINTER	CSD - PRANINTER

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

COMMUNE	PROGRAMME CONTRAT	CONTRE VISITE PROG CONTRAT	BRANCHEMENT NEUF	VENTE	CONTRE VISITE VENTE	FUMEE	DEMARCHE AMR
CRIQUEBEUF EN CAUX	0	0	0	1	0	0	0
EPREVILLE	0	0	0	1	0	0	0
FROBERVILLE	0	0	0	2	0	0	0
GERVILLE	0	0	0	2	0	0	0
LES LOGES	0	0	0	4	0	0	0
MANIQUERVILLE	0	0	0	1	0	0	0
ST LEONARD	0	0	0	2	0	0	0
VATTETOT SUR MER	0	0	0	2	0	0	0
YPORT	0	0	0	4	0	0	0

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	1	1	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	11	10	10	10

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte			50	50	50

→ *Les déversements effectués vers le milieu naturel*

Type d'événement	Description du constat	Date de détection
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux pluies soutenues et aux nombreuses coupures EDF les 15 et 16 décembre les postes suivants du syndicat ont débordés : - Epreville Guernesey - Saint Léonard 2H énergie	15/12/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Déversement du poste Epreville Guernesey suite à un problème de l'usine de Tourville sur les lavages	17/11/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux orages du 27/28 Octobre, les postes suivants ont débordés vers le milieu naturel : - Rue d'Ecosse Les Loges - Guernesey Epreville - Yport FSO STEP	28/10/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Débordement du poste Fécamp Sud-Ouest de la STEP d'Yport. Poire bloquée, le poste n'a pas démarré. Pas de télégestion	31/10/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Plus aucun débit des pompes de surface du poste ZI Babeuf à Saint Léonard.	18/10/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Les pompes du poste entrée de la STEP Les Loges se sont bouchées mais non disjonctées. Passage au trop plein. STEP non télégérée.	02/10/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Déversement du poste Route des Loges Gerville dans un bassin pluvial. Poire bloquée, sofre hors service. Pas d'alarme reçue.	30/09/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Déversement du poste de Bordeaux Saint Clair cours à 4. Une pompe bouchée, l'autre n'a pas démarré en automatique.	01/09/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à une erreur humaine, extraction des boues a été laissée en manuelle. Le silo à boues a débordé dans la station	02/09/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux fortes pluies sur Fécamp le réseau en amont du poste route d'Ecosse est monté en charge malgré que celui-ci fonctionné normalement.	13/08/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux fortes pluies sur le secteur de Fécamp le réseau en amont du poste Route d'Ecosse Les Loges est monté en charge malgré que celui-ci fonctionné normalement. Donc le déversement a eu lieu chez un riverain en amont du poste. (Monsieur Massart).	13/08/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à un problème d'alarme sur le poste Route des Loges Gerville, il y a eu un déversement vers le milieu naturel.	23/07/2018

Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à une fuite sur aspiration pompe à lobe, l'armoire a été aspergée d'eau, ce qui a fait disjoncter toute la station. Arrivée permanente dans le poste ZI Babeuf Saint Leonard à cause de l'activité des entreprises autour (pêcheur d'Islande...)	12/07/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux orages du 06/06/2018, les postes suivants ont débordés vers le milieu naturel : - PR rue d'Ecosse les Loges - PR Fécamp Sud-Ouest sur la STEP d'Yport	06/06/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Le poste Rte d'Ecosse aux Loges a disjoncté suite à l'orage, débordement vers le milieu naturel	29/05/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à la casse du réseau assainissement sur les Loges, il y a eu une arrivée massive de sable sur la station, entraînant des dysfonctionnements et des déversements vers le milieu naturel	16/05/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Appel pour un bouchage réseau Grande Rue aux Loges le 02/05/2018. Intervention d'un hydrocureur qui constate que le réseau s'est effondré (présence de sable et gravier importante). ITV effectuée au niveau du premier regard afin de constater l'effondrement. Environ 160 ml de canalisation à reprendre. Mise en place d'une pompe "sauterelle" avec tuyaux volants afin de transférer les effluents en aval. Balisage. Le 05/05/2018, effondrement de la voirie. Renforcement du balisage et pompage par hydrocureur pour soulager le réseau. Travaux de réparations programmés par l'entreprise Déhalais.	02/05/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Problème poste de relèvement entrée de la STEP d'Yport.	09/05/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à appel de la Mairie d'Yport, chaussée abimée devant la station (25m2). Réseau bouché entraînant un débordement du tampon et infiltration sous la chaussée.	30/04/2018

Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux pluies importantes du 30/04, les postes et réseau suivants du syndicat de la Fécamp Sud-Ouest ont débordés vers le milieu naturel : - Rue d'Ecosse les Loges - Maniquerville la Hêtraie - Bordeaux St Clair - STEP Yport: bouchage réseau entre STEP	30/04/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à une coupure EDF, la STEP Les Loges n'a plus été alimentée par le PR depuis le 26/04/2018 au matin. Elle n'est repartie que le 27/04/2018 à 11h.	26/04/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à une augmentation du débit du rejet de l'usine d'eau potable de Tourville les Ifs, le poste d'Epreville Guernesey a débordé vers le milieu naturel.	19/02/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite à une casse sur le refoulement du poste de relèvement situé à Gerville route de Maniquerville, le poste a débordé vers le milieu naturel.	01/02/2018
Déversement EU dans le milieu naturel	Suite aux pluies soutenues et aux inondations du 22/01/2018, les postes suivants ont débordés vers le milieu naturel : - PR Rte d'Ecosse Les Loges - PR Rte des Loges Gerville - PR Rue de Paris Epreville - PR Guernesey Epreville - PR STEP Yport - PR Rte d'Yport Criquebeuf - PR Entrée ZI Baboeuf - Hameau Ygnauville Tourville les Ifs débordement réseau chez l'abonné	22/01/2018

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	100	50
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	50

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	58,37
Station d'Épuration d'YPORT	100,00	100,00
Station d'épuration LES LOGES	100,00	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2014	2015	2016	2017	2018
Performance globale du service (%)	46	9	64	71	66
Station d'Épuration d'YPORT			100	100	100
Station d'épuration LES LOGES	46	9	25	20	19

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Épuration d'YPORT			100	100	100
Station d'épuration LES LOGES	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'YPORT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

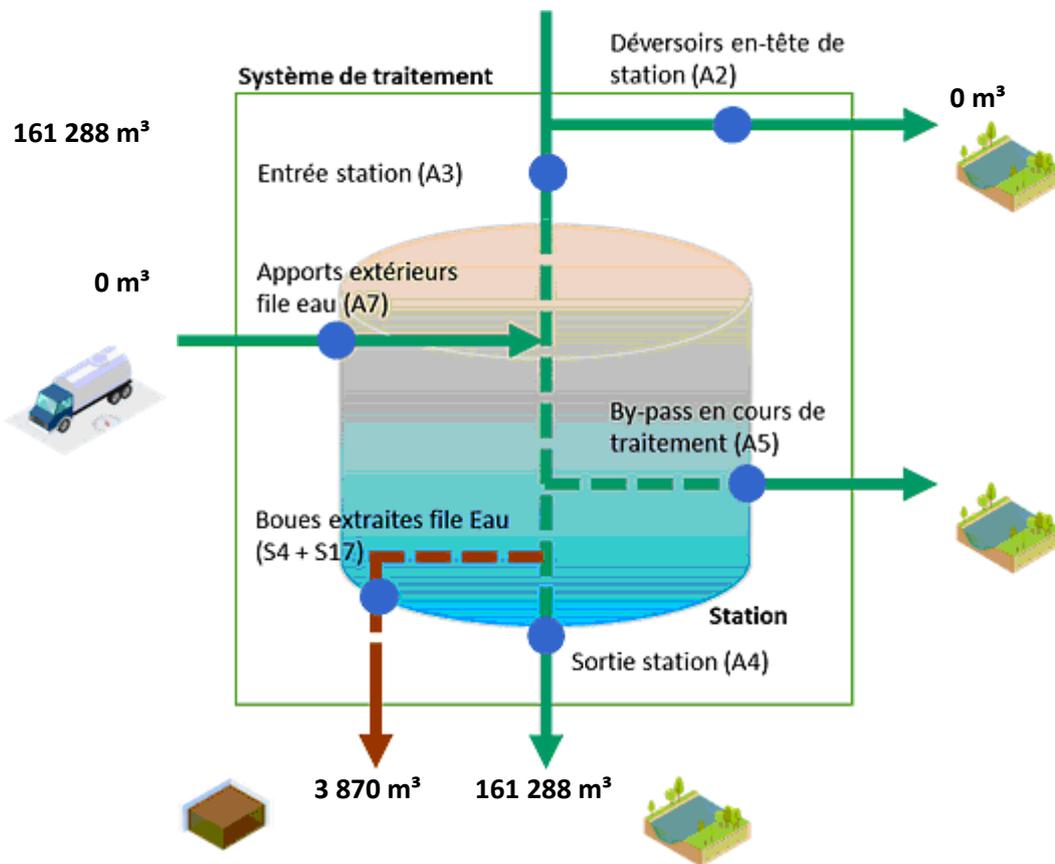
	2018
Débit de référence (m3/j)	600
Capacité nominale (kg/j)	280

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

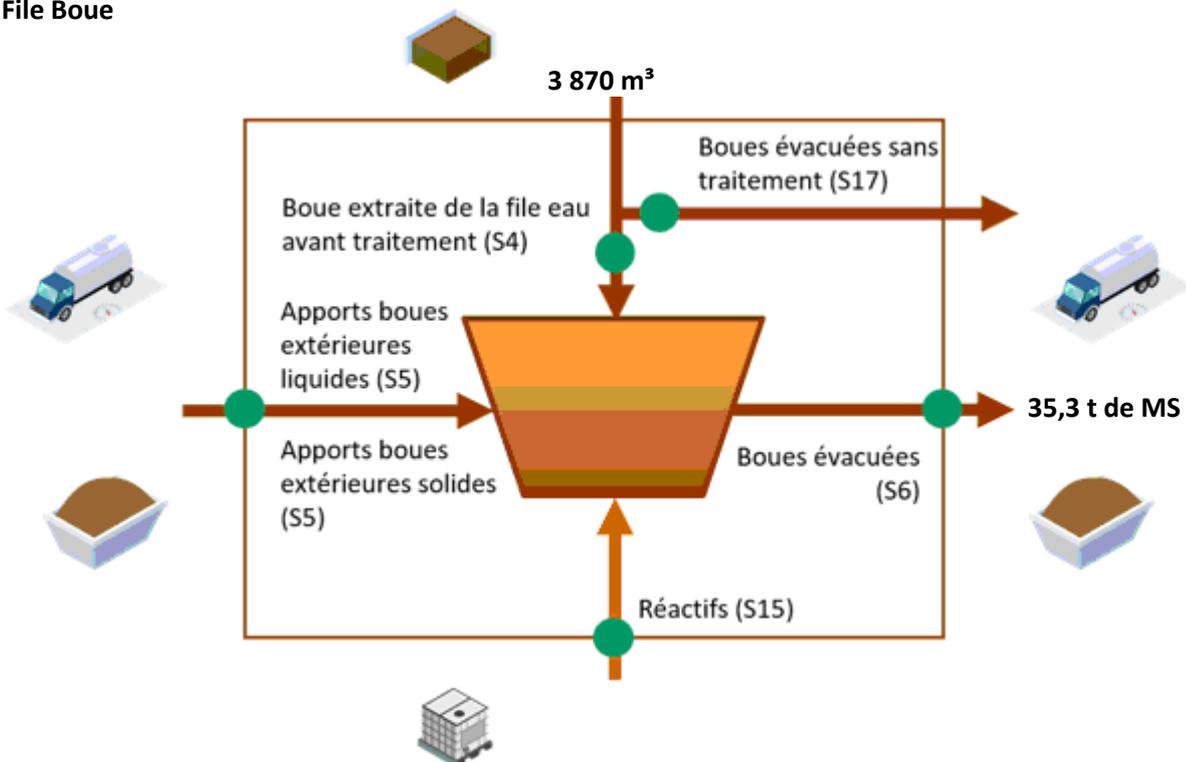
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



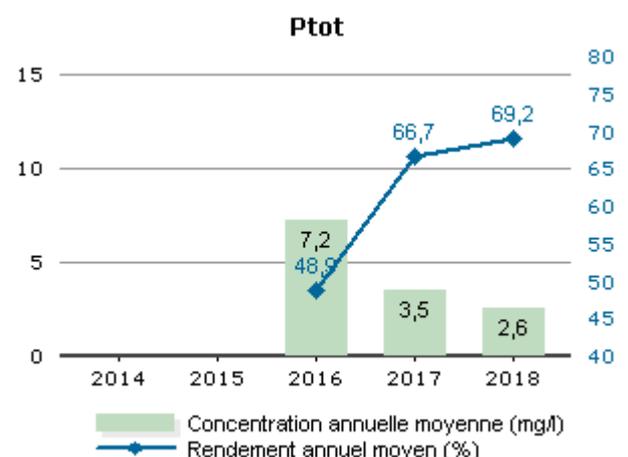
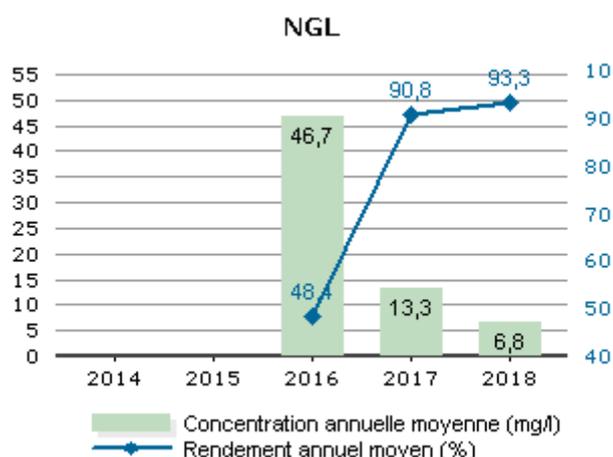
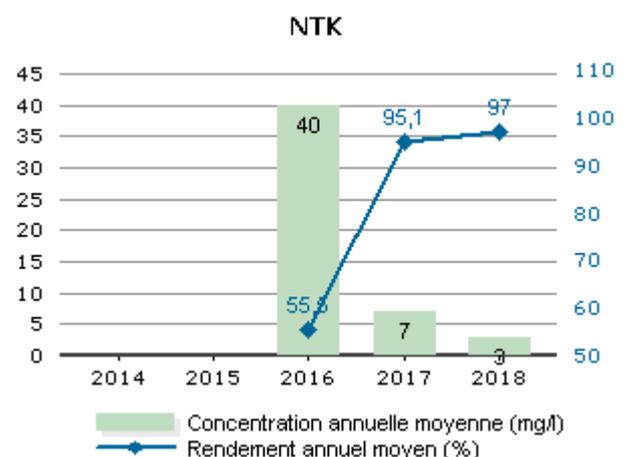
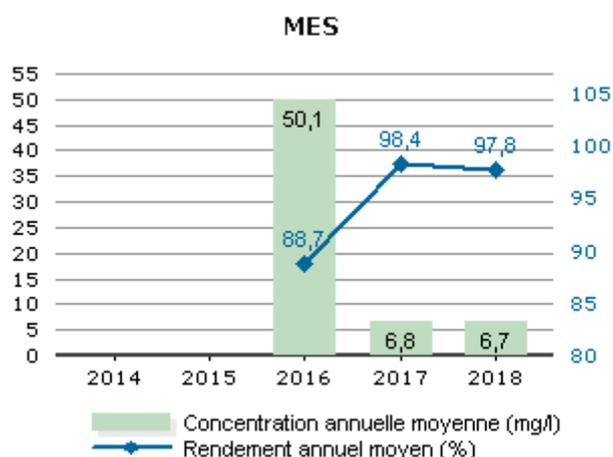
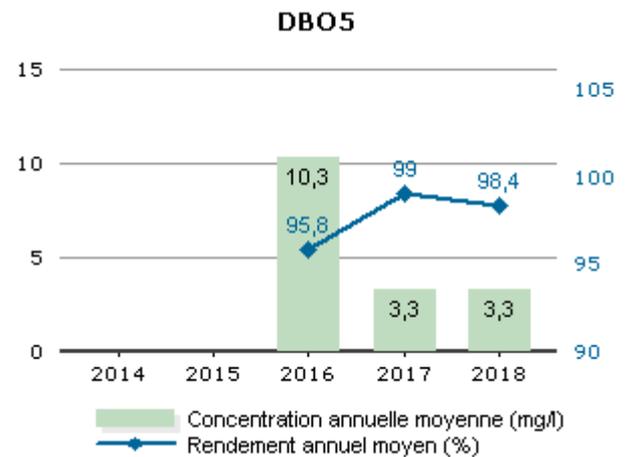
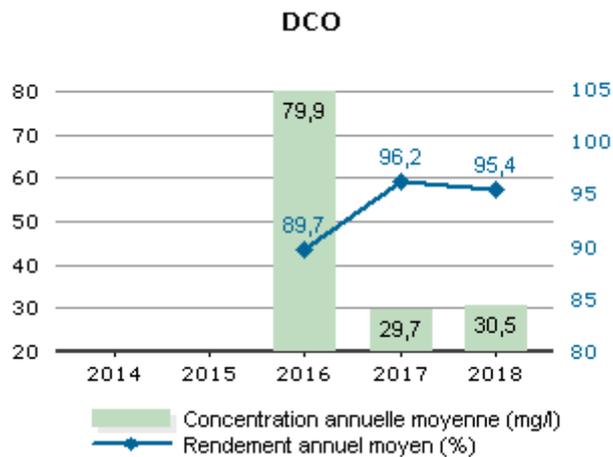
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne			100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			26,5	41,2	35,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1237,3	2,85	35,3	100,00
Total	1237,3	2,85	35,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Autre STEP (t) Sables				3,0	3,7
Total (t)				3,0	3,7
Autre STEP (m ³) Graisses				18,8	11,8
Total (m³)				18,8	11,8

Station d'épuration LES LOGES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

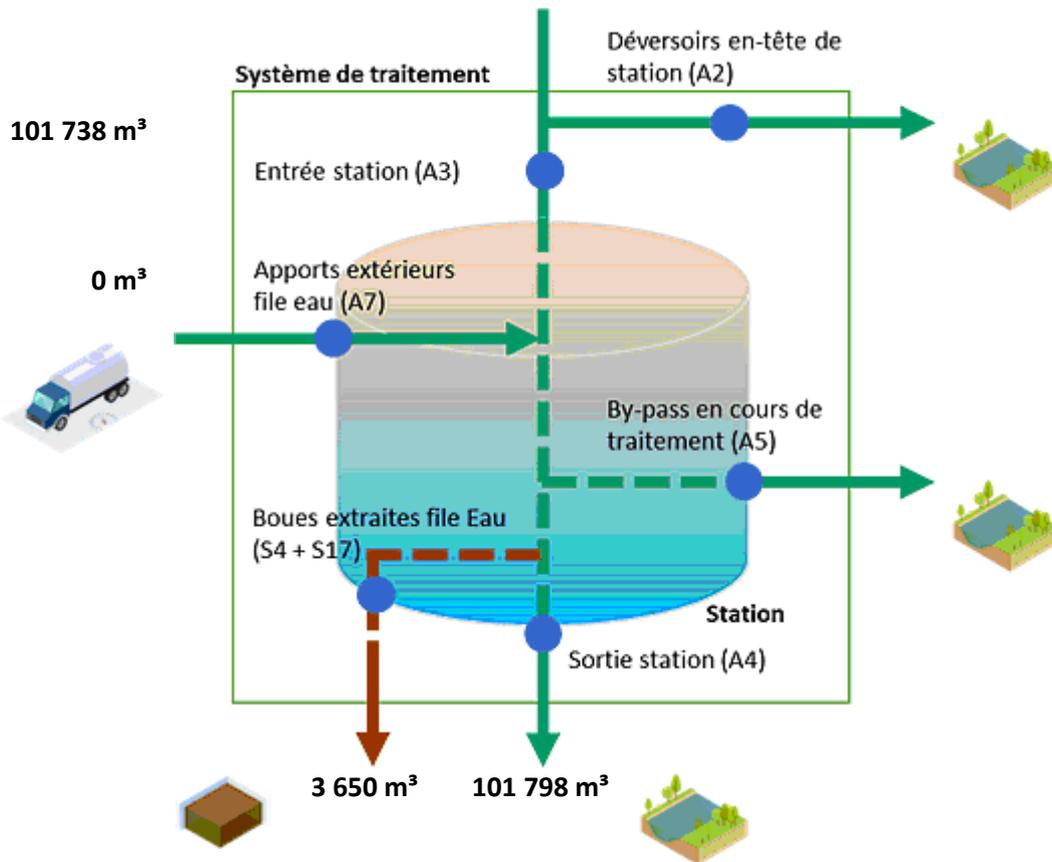
	2018
Débit de référence (m3/j)	525
Capacité nominale (kg/j)	175

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

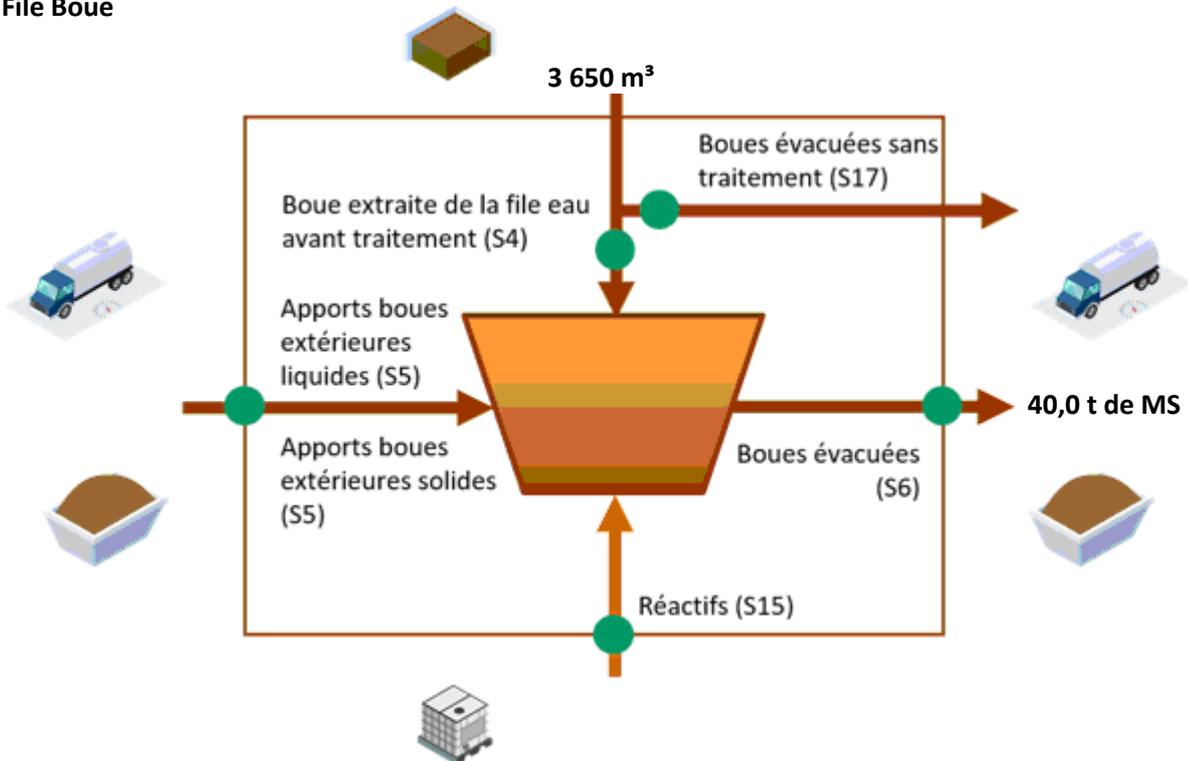
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	40,00			
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



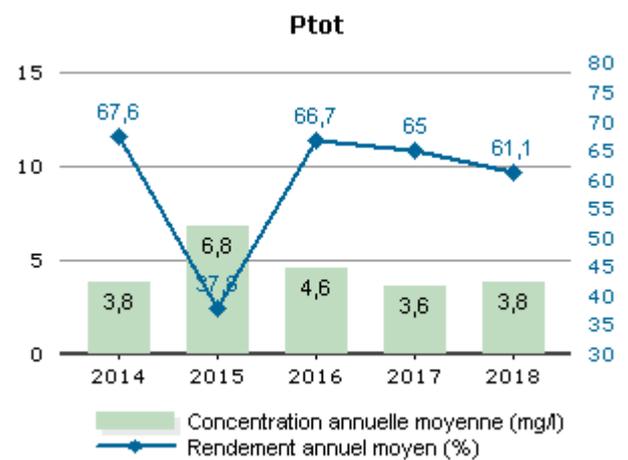
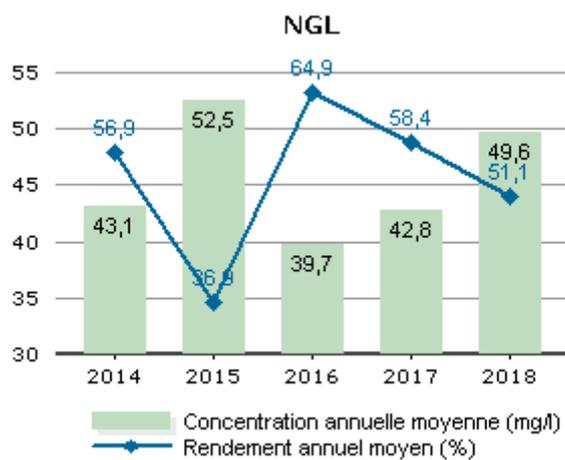
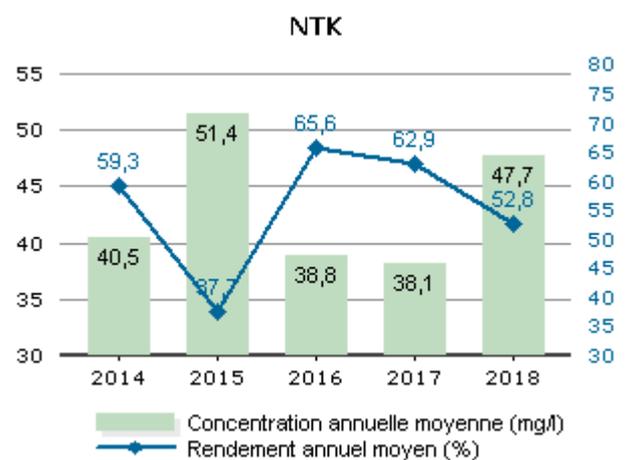
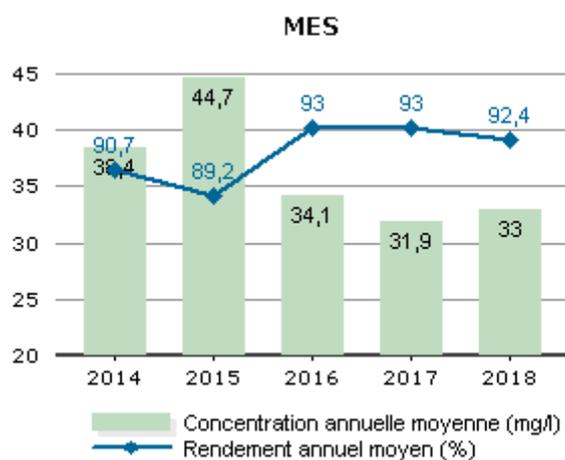
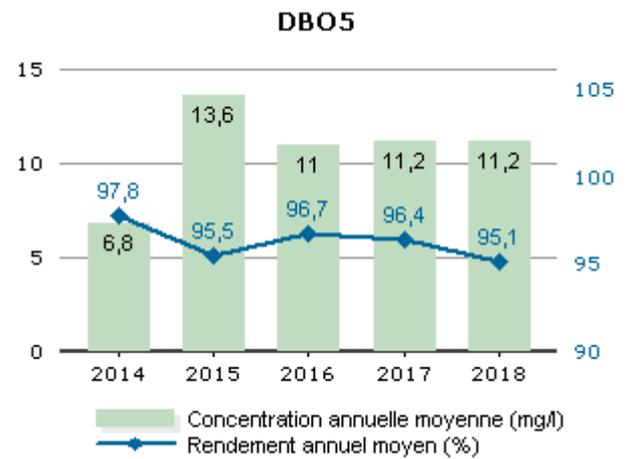
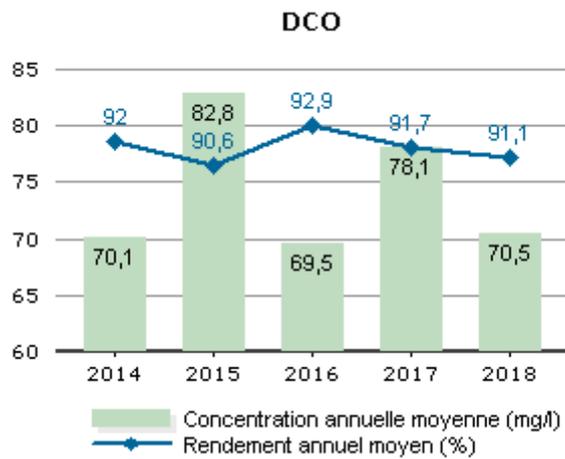
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	38,8	40,1	39,2	48,2	40,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1258	3,18	40	100,00
Total	1258	3,18	40	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,0	
Incinération (t) Refus	0,9	0,7	0,4	0,1	0,6
Total (t)	0,9	0,7	0,4	0,1	0,6
Autre STEP (t) Sables	1,7	3,3	7,4	10,8	7,8
Total (t)	1,7	3,3	7,4	10,8	7,8
Autre STEP (m ³) Graisses	9,1	3,9	16,0	8,4	6,2
Total (m³)	9,1	3,9	16,0	8,4	6,2

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2018 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Certains sites peuvent être facturés 1 à 2 fois par année civile sur la base d'index non relevés. Sur simple demande, une étude détaillée des consommations installation par installation pourra être présentée à la Collectivité.

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: U9001 - REGION FÉCAMP SUD OUEST SIAEPA

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	977 016	1 183 231	21.11 %
Exploitation du service	378 520	320 923	
Collectivités et autres organismes publics	584 174	848 873	
Travaux attribués à titre exclusif	13 386	11 662	
Produits accessoires	936	1 773	
CHARGES	1 129 659	1 295 784	14.71 %
Personnel	164 990	159 398	
Energie électrique	42 775	11 800	
Produits de traitement	1 142	1 111	
Analyses	3 579	1 432	
Sous-traitance, matières et fournitures	167 232	143 309	
Impôts locaux et taxes	6 459	- 4 019	
Autres dépenses d'exploitation	79 066	65 707	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	15 760	3 981	
<i>engins et véhicules</i>	23 812	27 304	
<i>informatique</i>	13 125	15 091	
<i>assurances</i>	3 879	7 592	
<i>locaux</i>	22 481	14 158	
<i>autres</i>	10	- 2 419	
Contribution des services centraux et recherche	36 079	23 423	
Collectivités et autres organismes publics	584 174	848 873	
Charges relatives aux renouvellements	40 617	41 894	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	13 527	14 874	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	27 090	27 019	
Charges relatives aux investissements	1 258	1 758	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 258	1 758	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 288	1 097	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 152 643	- 112 553	26.26 %
RESULTAT	- 152 644	- 112 552	26.27 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/17/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: U9001 - REGION FÉCAMP SUD OUEST SIAEPA

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	370 470	328 973	-11.20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	327 745	360 268	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	42 726	- 31 295	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	8 050	- 8 050	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 050	- 8 050	
Exploitation du service	378 520	320 923	-15.22 %
Produits : part de la collectivité contractante	514 590	789 230	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	486 688	839 067	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	27 903	- 49 837	
Redevance Modernisation réseau	69 583	59 643	-14.29 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	58 364	75 356	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 219	- 15 713	
Collectivités et autres organismes publics	584 174	848 873	45.31 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	13 386	11 662	-12.88 %
Produits accessoires	936	1 773	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/17/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Pas de Programme contractuel d'investissement pour ce contrat.

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques

	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU BORDEAUX SAINT CLAIR		
PR LA COUR A 4		
POMPE 1	2013	
RESEAU CRIQUEBEUF EN CAUX		
PR BOUT DE LA VILLE		
POMPE 1	2015	
POMPE 2	2015	
PR ROUTE D'YPORT		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2016	
POMPE 2	2015	
RESEAU EPREVILLE		
PR D11 ROUTE DE MANIQUERVILLE		
POMPE 1	2013	
POMPE 2	2013	
PR GUERNESEY		
POMPE 1	2015	
POMPE 2	2015	
RESEAU FROBERVILLE		
PR LA MARE BLONDE		
POMPE 2	2014	
RESEAU GERVILLE		
PR ROUTE DE FOUGUEUSEMARE		
POMPE 1	2014	
POMPE 2	2016	
PR ROUTE DE MANIQUERVILLE		
POMPE 2	2016	
PR ROUTE DES LOGES		
POMPE 2	2014	
RESEAU LES LOGES		
PR ROUTE D'ECOSSE		
POMPE 1	2014	
RESEAU SAINT LEONARD		
PR CALVAIRE GRAINVAL		
POMPE 1	2014	
POMPE 2		2018
PR LA FORGE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2014	
RESEAU SAINT LEONARD - ZI DES HAUTES FALAISES		
PR 2H ENERGY		
POMPE 1	2016	

PR QUAI DE TRANSFERT		
POMPE 2		2018
PR ZI BABOEUF		
GROUPE ELECTROGENE	2017	
POMPE 1 VERS BASSIN TAMPON	2013	
POMPE 1 VERS BASSIN TAMPON	2016	
POMPE 2 VERS BASSIN TAMPON	2014	
TELESURVEILLANCE	2013	
RESEAU TOURVILLE LES IFS		
PR LAGUNE TOURVILLE		
POMPE 1	2017	
POMPE 2		2018
RESEAU YPORT		
PR PLAGE RUE JEAN EUGENE EBRAN		
POMPE 1	2016	
TELETRANSMISSION	2017	
UDEP LES LOGES		
CHLORATION		
INVERSEUR CHLOROMETRES	2014	
INVERSEUR CHLOROMETRES	2016	
INVERSEUR CHLOROMETRES		2018
SYSTEME CHLORATION	2013	
SYSTEME CHLORATION		2018
FILE BOUES		
POMPE BORGER	2015	
POMPE EPAISSISEMENT	2014	
RELEVEMENT		
POMPE RELEVEMENT 1	2014	
POMPE RELEVEMENT 2	2017	
UDEP YPORT - 4 000 EH		
RELEVEMENT FECAMP OUEST		
POMPE RELEVEMENT 1		2018
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
TAMPONS DE REGARD		21

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Equipements (€)	17 708,09

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

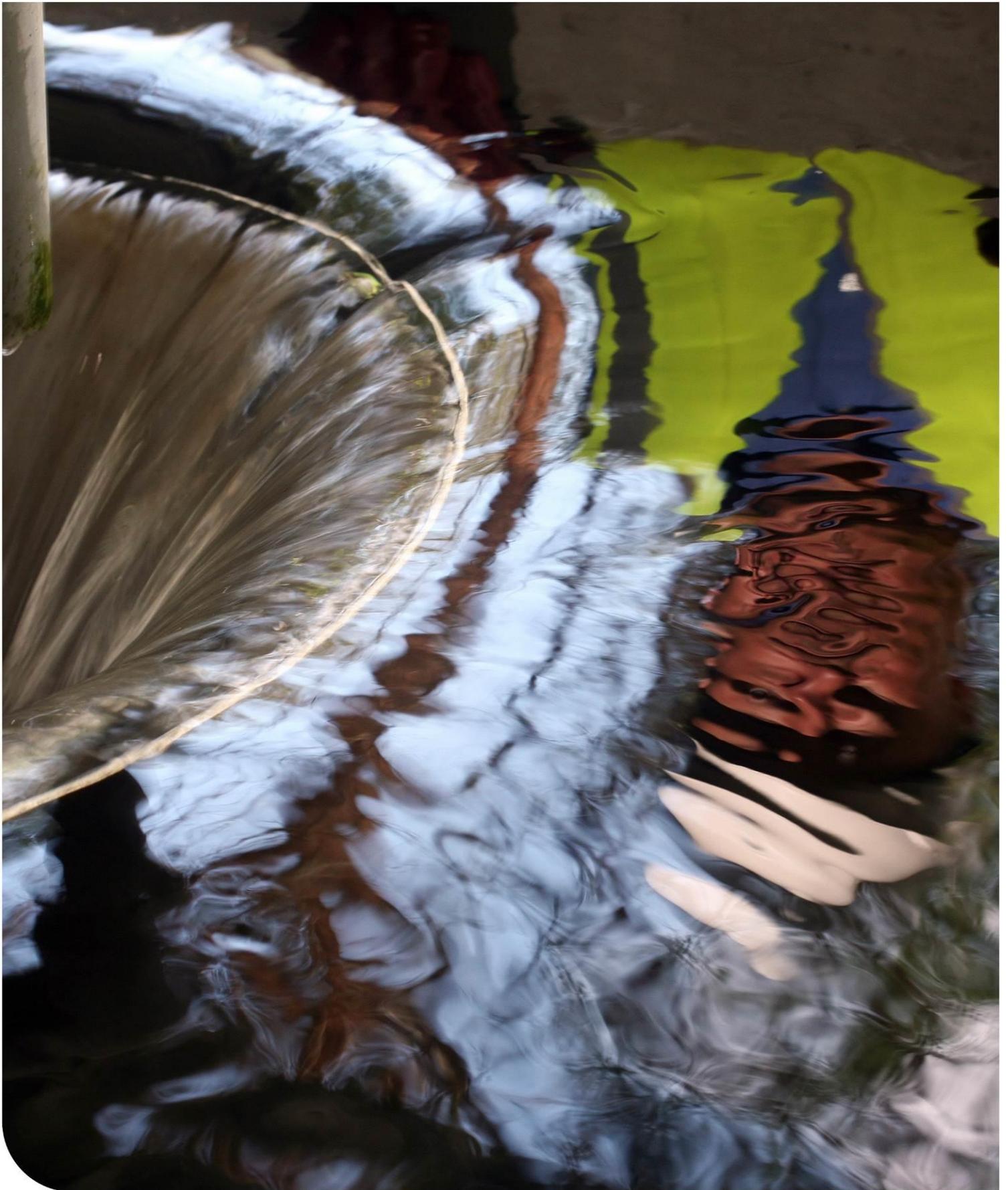
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120m3

BENOUVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

BORDEAUX SAINT CLAIR	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

CRIQUEBEUF EN CAUX	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

EPREVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

FROBERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

GERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

LES LOGES	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

MANIQUERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

SAINT LEONARD	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

TOURVILLE LES IFS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

VATTETOT SUR MER	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			391,73	395,38	0,93%
Part délégataire			164,93	168,58	2,21%
Abonnement			20,62	21,08	2,23%
Consommation	120	1,2292	144,31	147,50	2,21%
Part collectivité(s)			226,80	226,80	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			137,42	105,35	-23,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			58,22	56,75	-2,52%
TOTAL € TTC			772,62	746,95	-3,32%

YPORT

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,47	246,22	1,13%
Part délégataire			162,73	165,48	1,69%
Abonnement			42,60	43,32	1,69%
Consommation	120	1,0180	120,13	122,16	1,69%
Part collectivité(s)			71,76	71,76	0,00%
Abonnement			31,12	31,12	0,00%
Consommation	120	0,3387	40,64	40,64	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	8,98	8,98	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,31	342,15	1,14%
Part délégataire			173,91	177,75	2,21%
Abonnement			32,18	32,90	2,24%
Consommation	120	1,2071	141,73	144,85	2,20%
Part collectivité(s)			164,40	164,40	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			132,07	100,03	-24,26%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	50,40	26,40	-47,62%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			52,87	51,43	-2,72%
TOTAL € TTC			713,85	688,40	-3,57%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BENOUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	127	130	131	129	130	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	82	80	80	82	84	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	5 852	4 827	5 013	4 755	6 507	36,8%
BORDEAUX SAINT CLAIR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	382	387	391	393	396	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	170	174	171	176	175	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	10 480	13 090	12 785	14 498	14 016	-3,3%
CRIQUEBEUF EN CAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	349	336	336	342	348	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	180	184	184	184	185	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	13 463	13 310	13 325	13 603	13 793	1,4%
EPREVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	650	661	666	670	658	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	272	283	279	285	291	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	20 686	22 854	21 689	22 060	21 492	-2,6%
FECAMP						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	83	83	83	83	82	-1,2%
FROBERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	913	973	1 013	1 053	1 096	4,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	433	434	434	436	440	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	33 796	39 558	32 224	34 009	32 618	-4,1%
GERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	274	266	273	270	277	2,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	125	125	127	128	130	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	9 867	10 586	9 996	9 495	9 485	-0,1%
LES LOGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	703	715	725	733	736	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	358	363	368	371	373	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	27 565	28 113	25 947	29 046	25 434	-12,4%
MANIQUERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	136	127	118	118	121	2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	47	48	48	51	56	9,8%
Assiette de la redevance (m3)	13 643	9 743	9 282	12 331	9 258	-24,9%
SAINT LEONARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 160	1 163	1 146	1 126	1 107	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	434	436	441	442	445	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	104 250	124 796	121 014	103 974	118 285	13,8%
TOURVILLE LES IFS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	360	356	351	345	340	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	146	151	159	184	187	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	12 208	12 672	11 268	13 633	14 078	3,3%
VATTETOT SUR MER						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	143	145	146	150	149	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	119	119	120	124	126	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	7 851	9 091	6 809	7 182	7 178	-0,1%
YPORT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			865	829	820	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			735	741	742	0,1%
Assiette de la redevance (m3)			43 684	39 340	56 780	44,3%

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

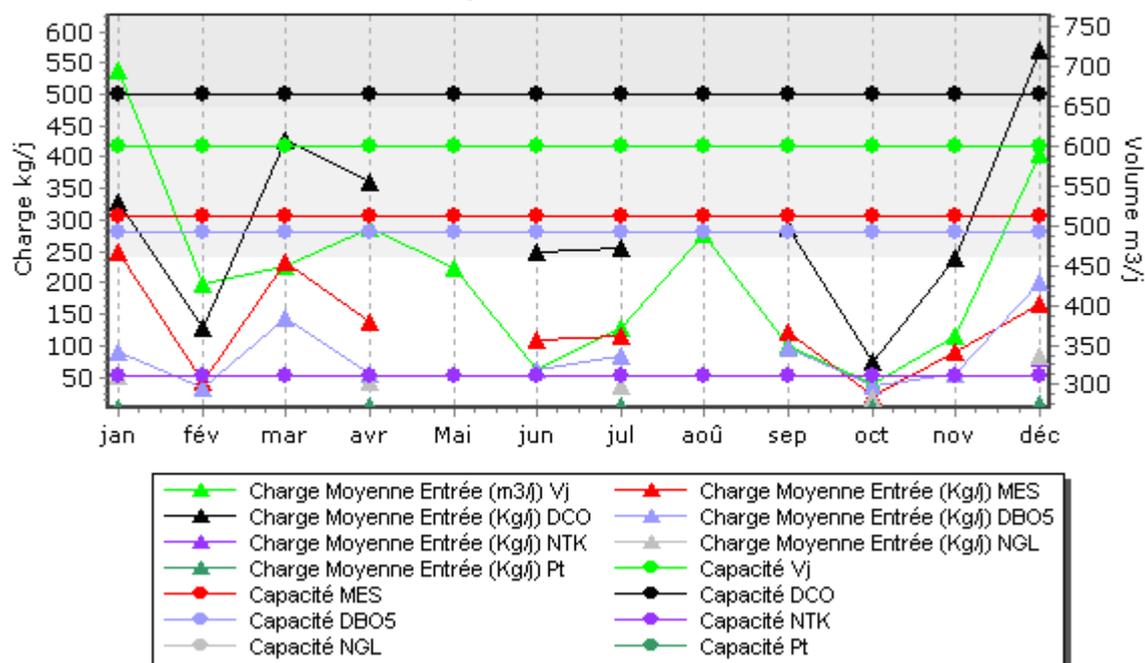
Station d'Épuration d'YPORT

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	696	1 / 1	248	330	90	51,3	51,4	2,2
février	426	1 / 1	43	129	34	-	-	-
mars	450	0 / 1	234	427	145	-	-	-
avril	497	0 / 1	138	361	55	42,5	42,5	4,2
mai	446	- / -	-	-	-	-	-	-
juin	319	0 / 1	108	250	63	-	-	-
juillet	371	0 / 2	115	254	84	36,3	36,6	4,1
août	490	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	348	0 / 2	123	286	96	-	-	-
octobre	301	0 / 1	19	73	36	17,2	17,3	1,6
novembre	361	0 / 1	90	241	54	-	-	-
décembre	589	1 / 1	165	570	200	82,4	82,7	8,2

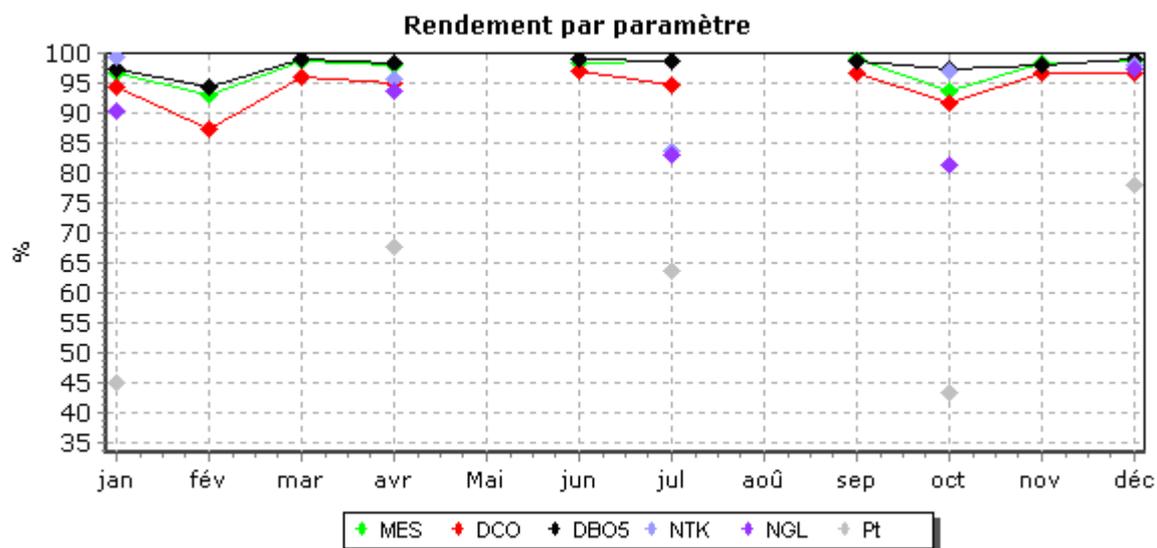
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

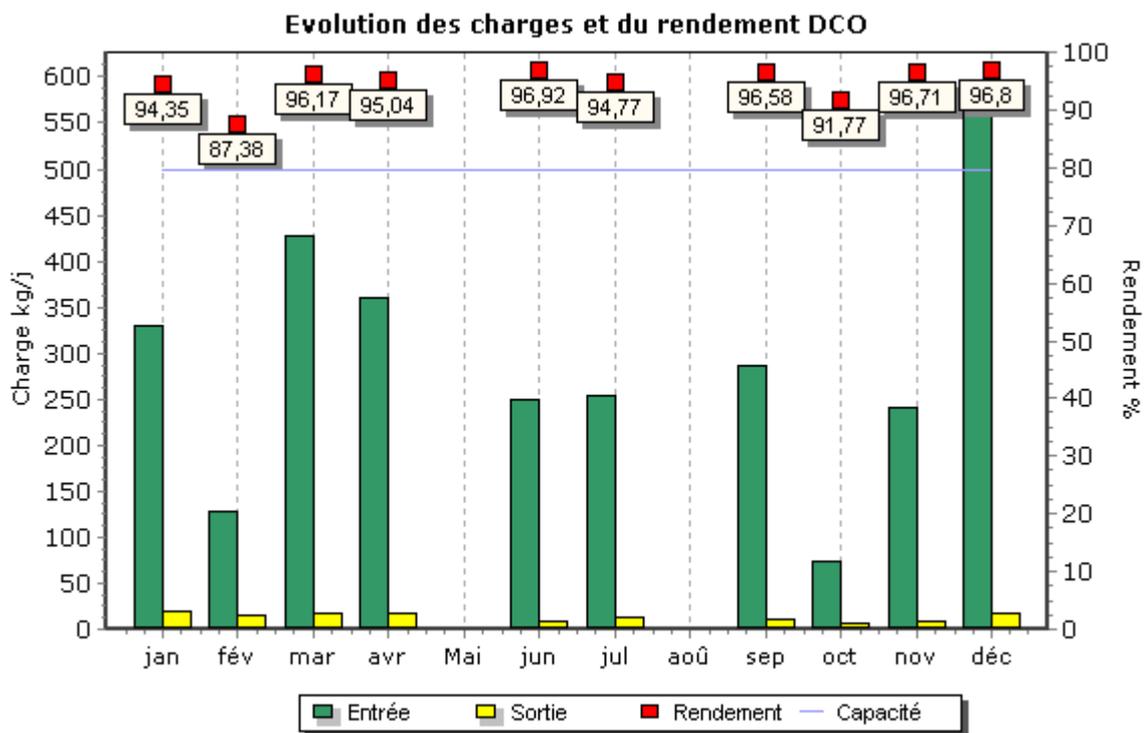
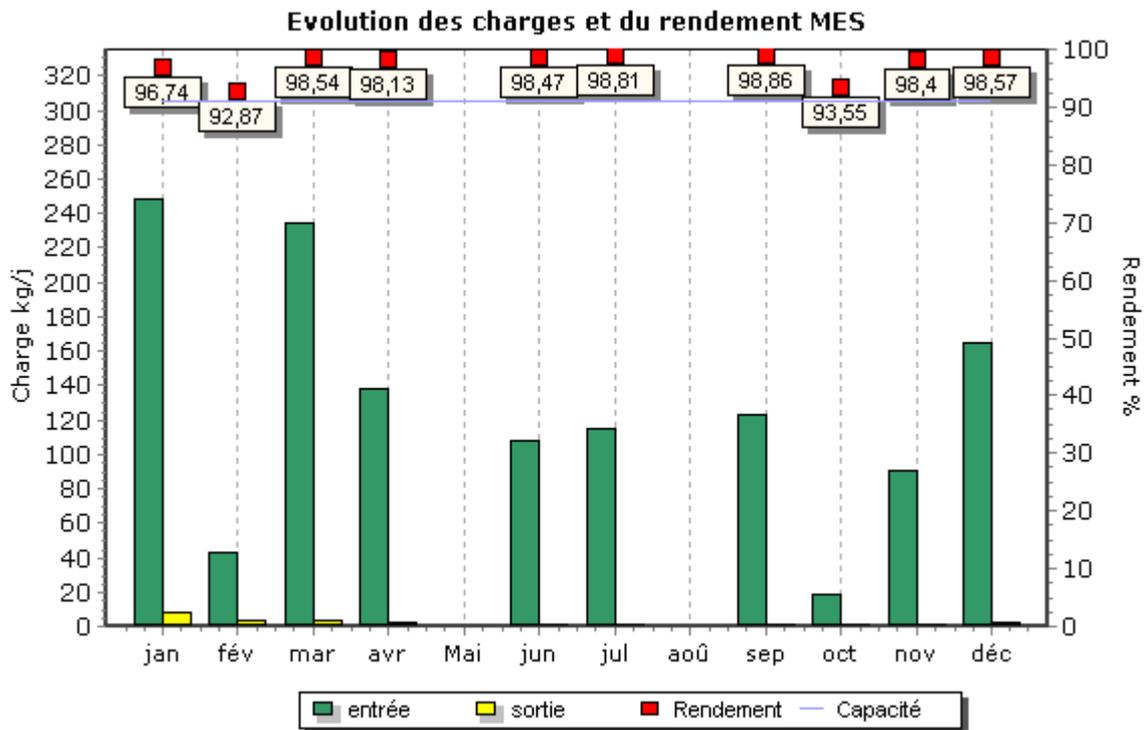


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

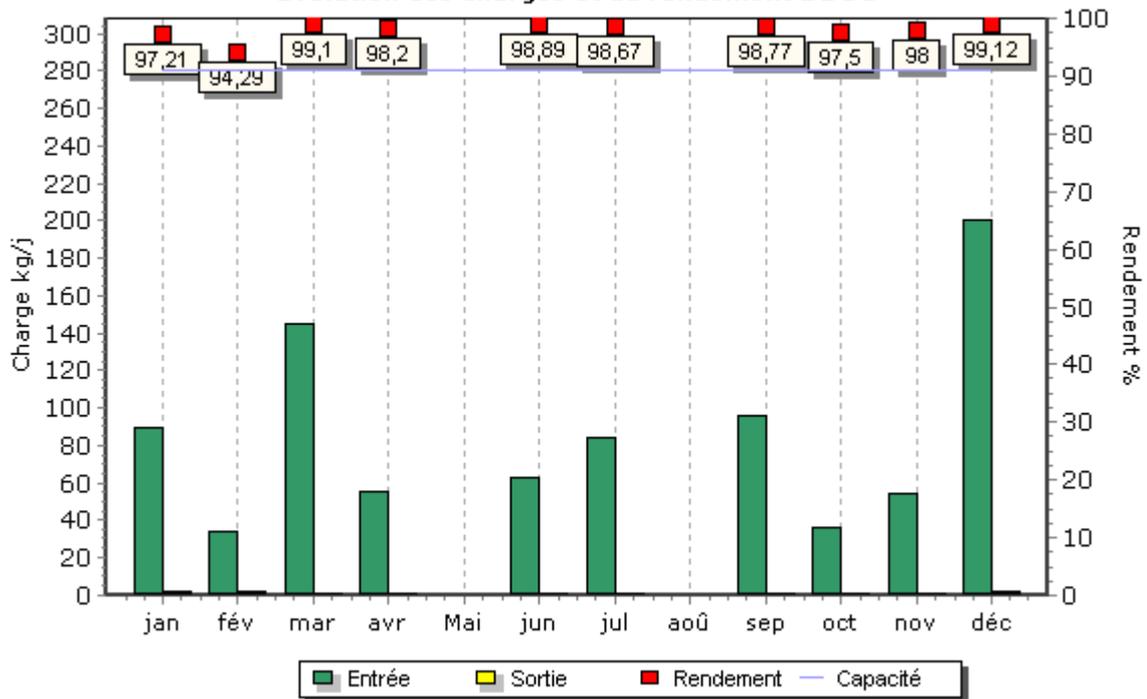
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,10	96,74	18,70	94,35	2,51	97,21	0,40	99,32	4,90	90,42	1,20	45,19
février	3,10	92,87	16,20	87,38	1,92	94,29						
mars	3,40	98,54	16,40	96,17	1,30	99,10						
avril	2,60	98,13	17,90	95,04	0,99	98,20	1,90	95,54	2,80	93,53	1,40	67,54
mai												
juin	1,70	98,47	7,70	96,92	0,70	98,89						
juillet	1,40	98,81	13,30	94,77	1,11	98,67	5,90	83,67	6,20	83,14	1,50	63,64
août												
septembre	1,40	98,86	9,80	96,58	1,18	98,77						
octobre	1,20	93,55	6,00	91,77	0,90	97,50	0,50	97,02	3,30	81,20	0,90	43,40
novembre	1,50	98,40	8,00	96,71	1,08	98,00						
décembre	2,40	98,57	18,20	96,80	1,77	99,12	1,70	98,00	2,30	97,18	1,80	77,86



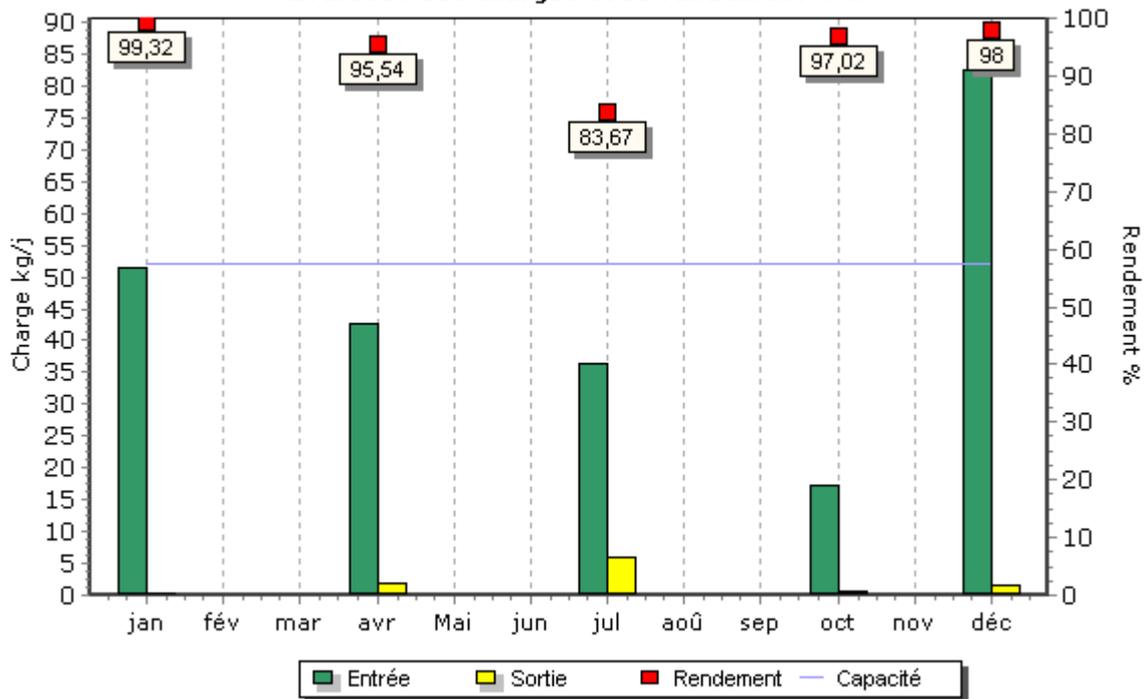
Evolution des charges et du rendement par paramètre



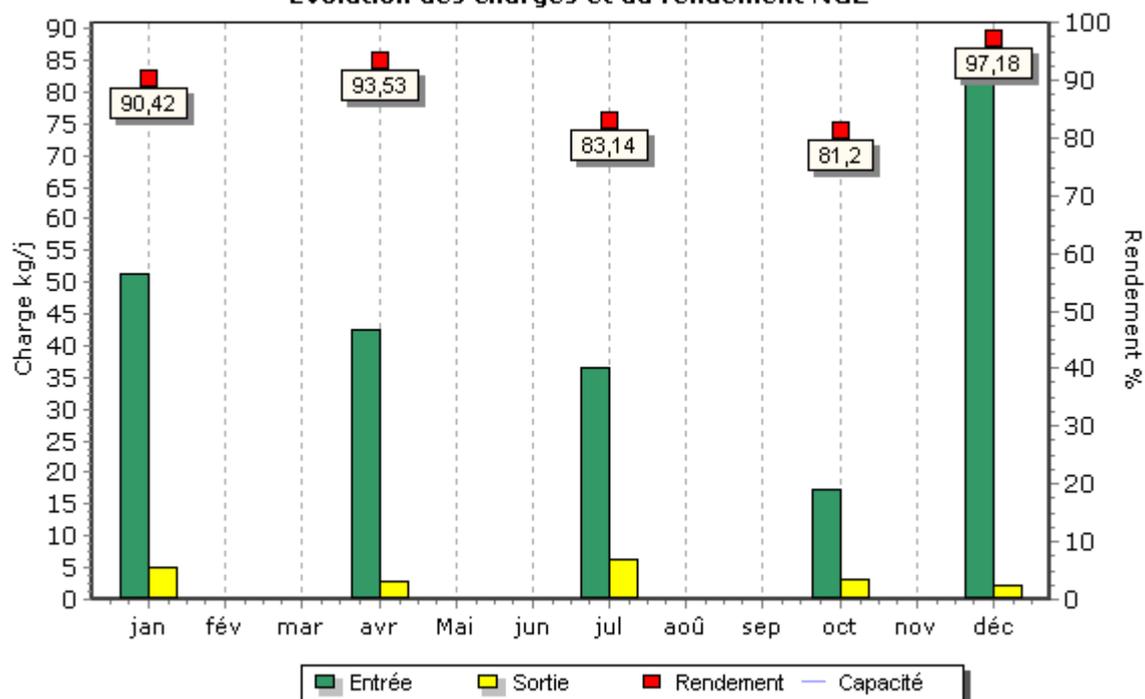
Evolution des charges et du rendement DBO5



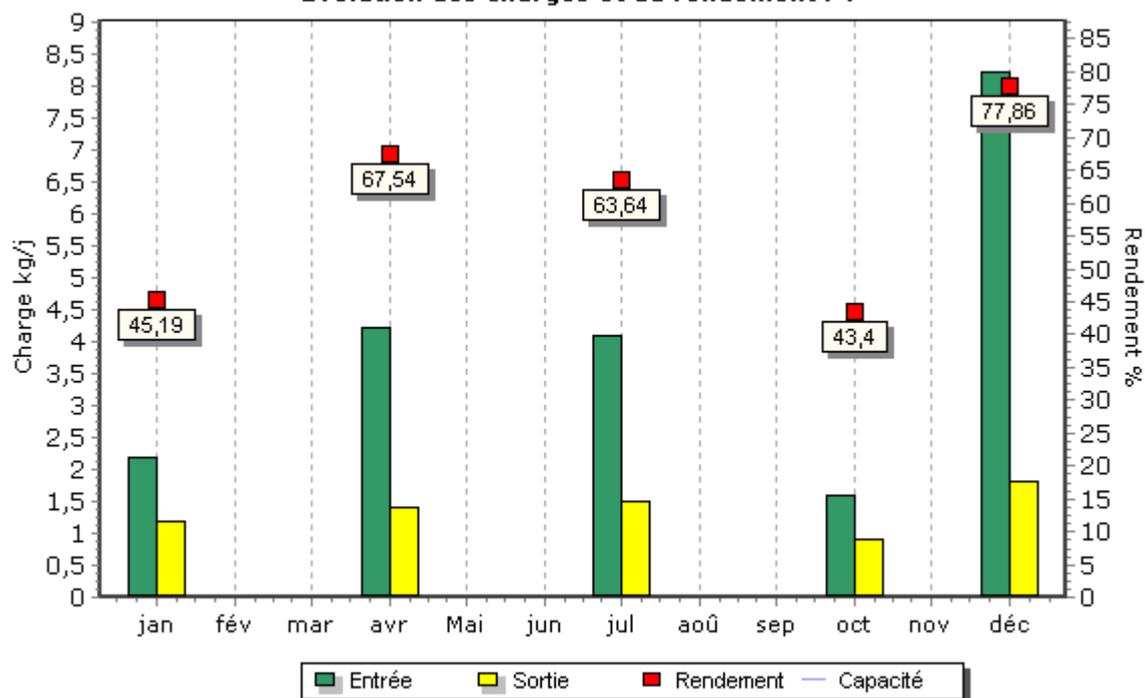
Evolution des charges et du rendement NTK



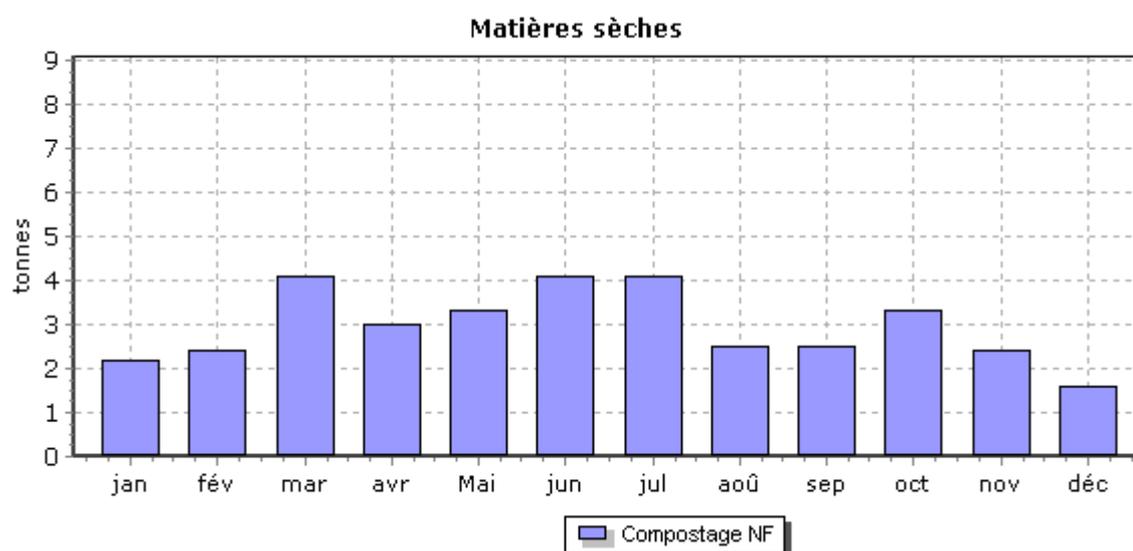
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



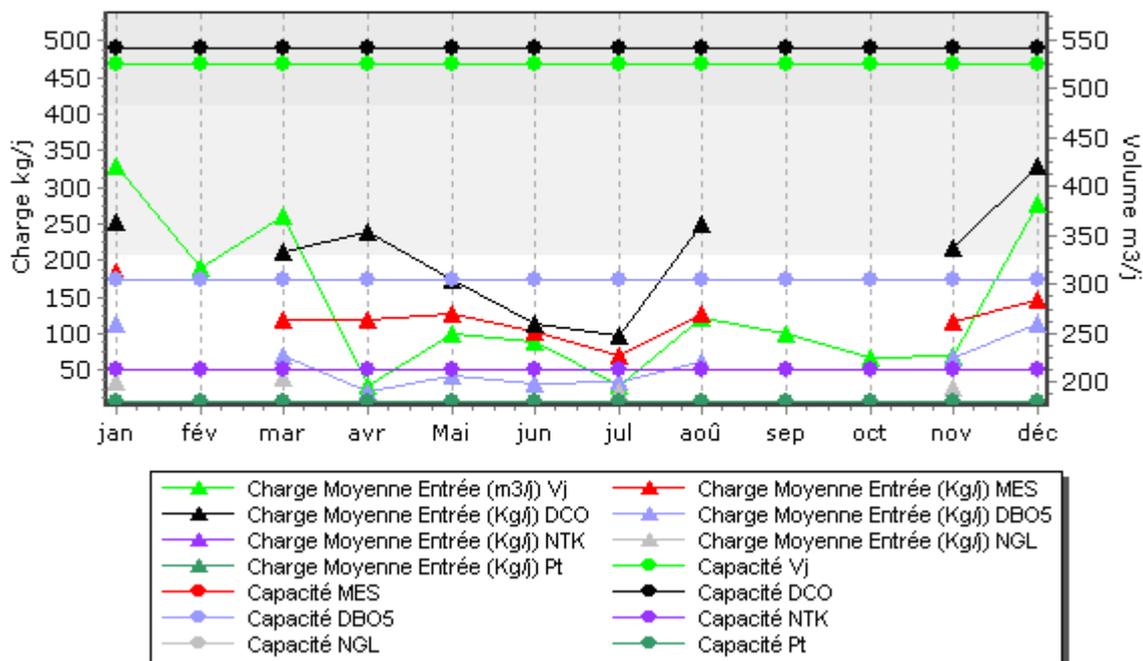
Station d'épuration LES LOGES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	421	0 / 1	185	254	114	35,3	35,4	3,8
février	316	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	370	0 / 2	118	212	70	39,9	40,0	3,5
avril	197	0 / 4	118	239	22	-	-	-
mai	250	0 / 1	127	173	43	-	-	-
juin	242	0 / 1	102	114	31	-	-	-
juillet	196	0 / 1	70	98	34	20,4	20,5	2,2
août	265	0 / 2	127	250	61	-	-	-
septembre	249	- / -	-	-	-	-	-	-
octobre	226	- / -	-	-	-	-	-	-
novembre	228	0 / 1	116	217	68	27,4	27,5	2,2
décembre	382	0 / 3	146	329	115	-	-	-

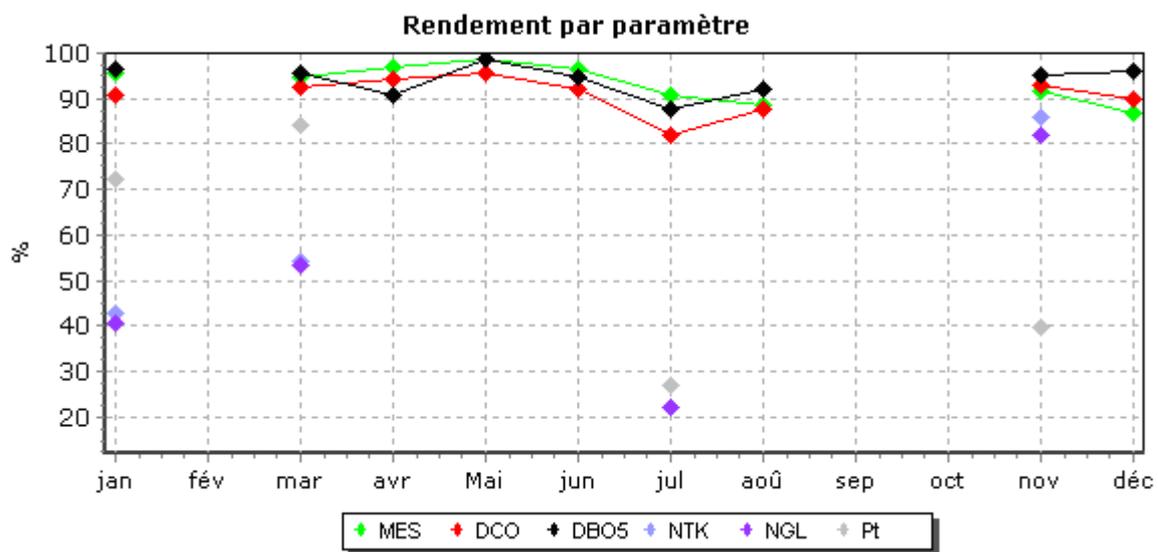
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

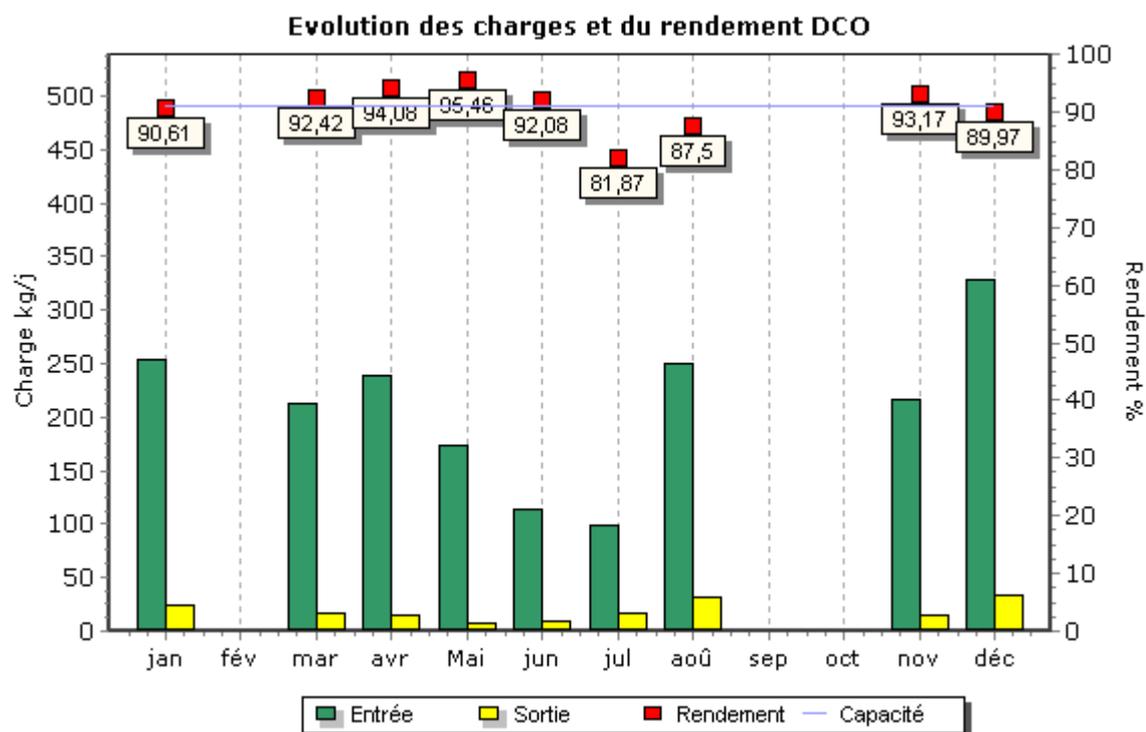
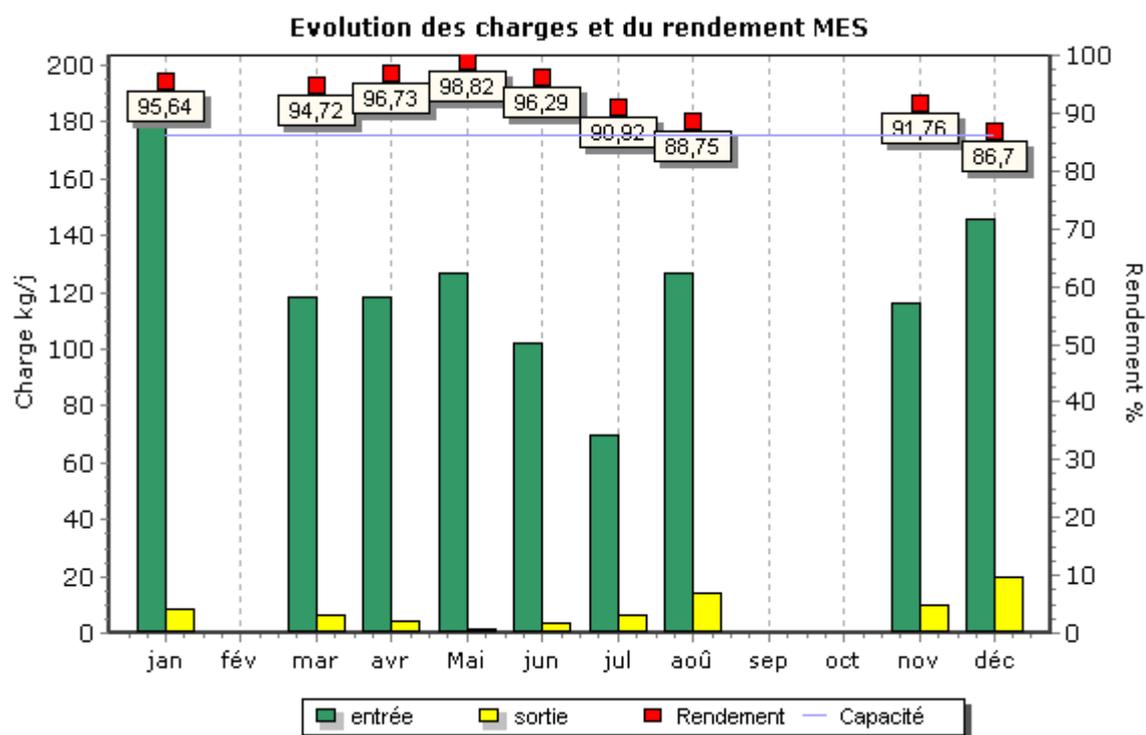


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

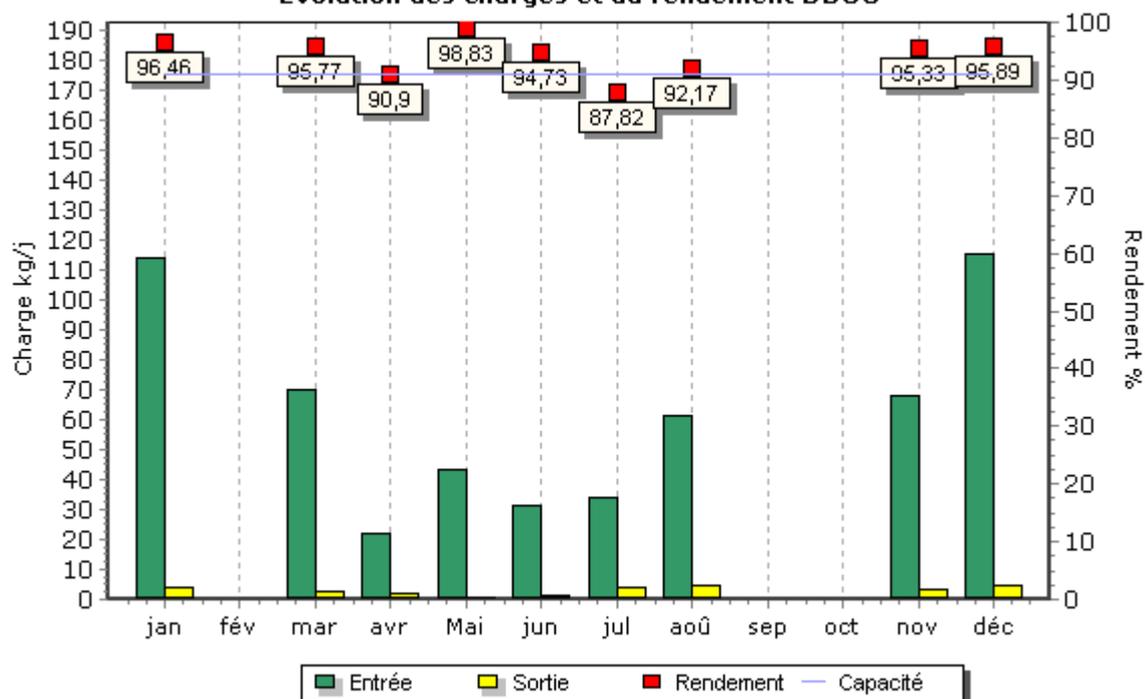
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,10	95,64	23,80	90,61	4,04	96,46	20,20	42,91	21,00	40,79	1,10	72,20
février												
mars	6,20	94,72	16,10	92,42	2,96	95,77	18,20	54,35	18,60	53,48	0,60	84,01
avril	3,90	96,73	14,10	94,08	1,97	90,90						
mai	1,50	98,82	7,80	95,46	0,50	98,83						
juin	3,80	96,29	9,00	92,08	1,65	94,73						
juillet	6,30	90,92	17,70	81,87	4,18	87,82	15,90	22,12	16,00	22,05	1,60	27,18
août	14,30	88,75	31,30	87,50	4,77	92,17						
septembre												
octobre												
novembre	9,60	91,76	14,80	93,17	3,19	95,33	3,90	85,83	4,90	82,05	1,40	39,80
décembre	19,50	86,70	33,00	89,97	4,71	95,89						



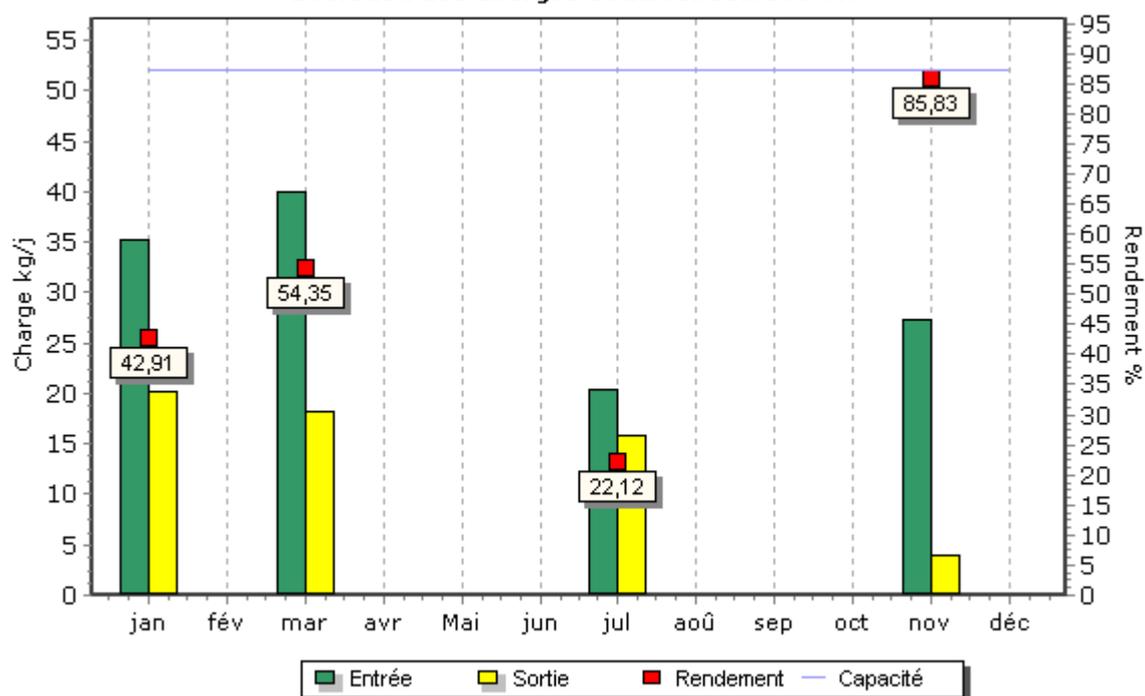
Evolution des charges et du rendement par paramètre



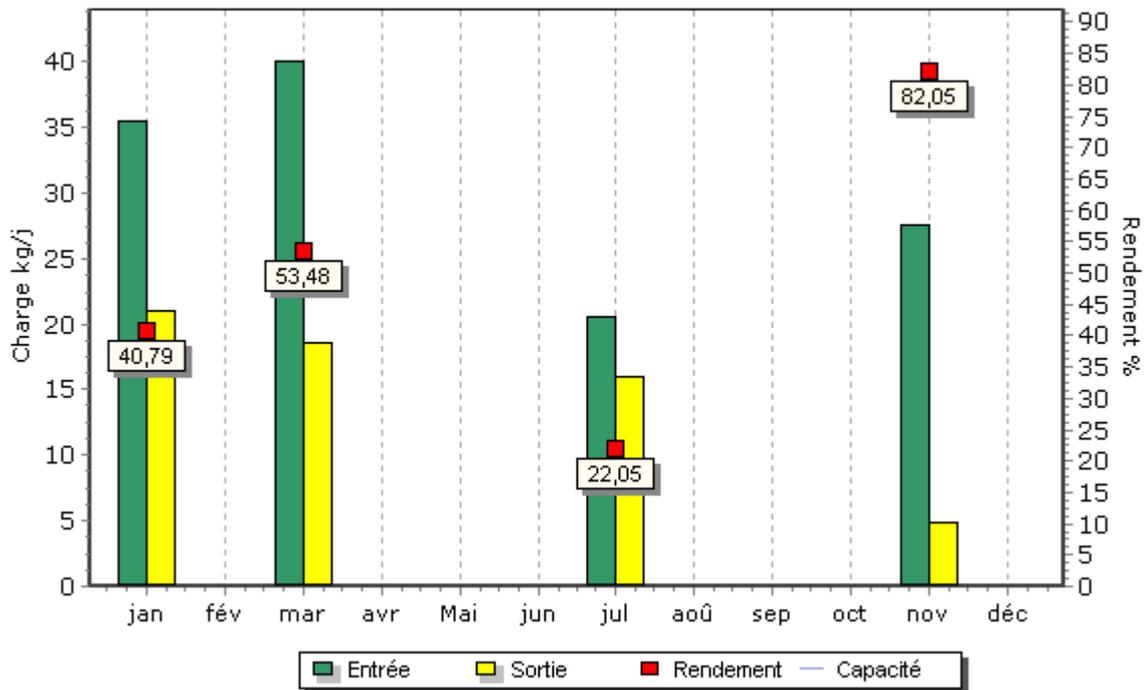
Evolution des charges et du rendement DBO5



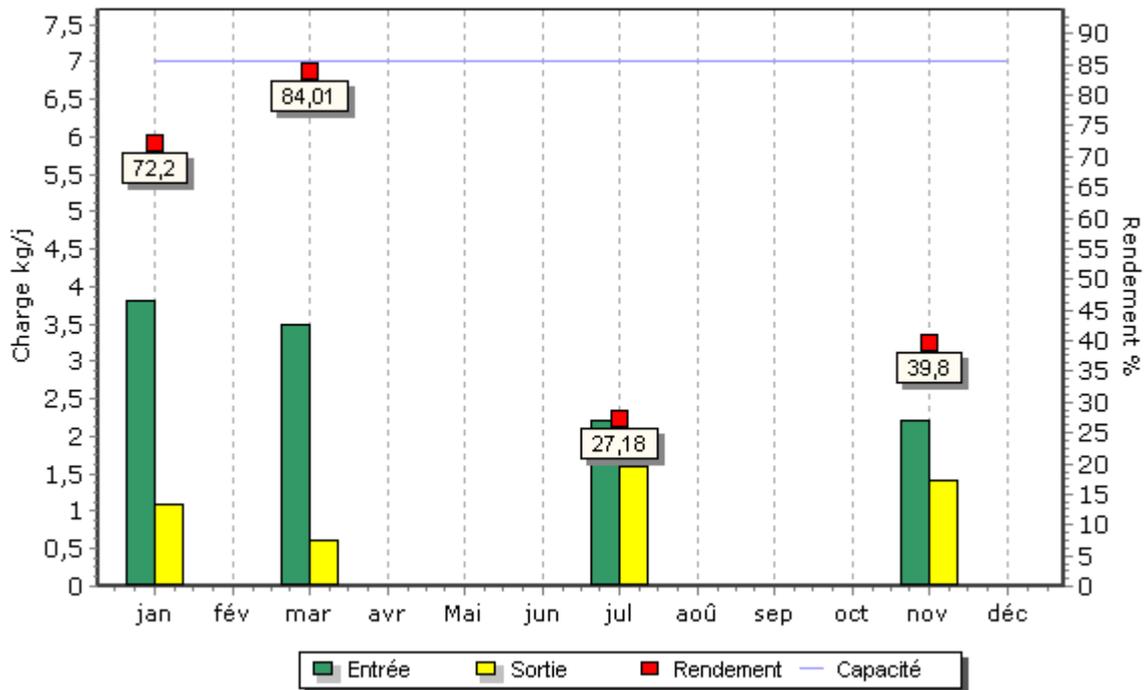
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



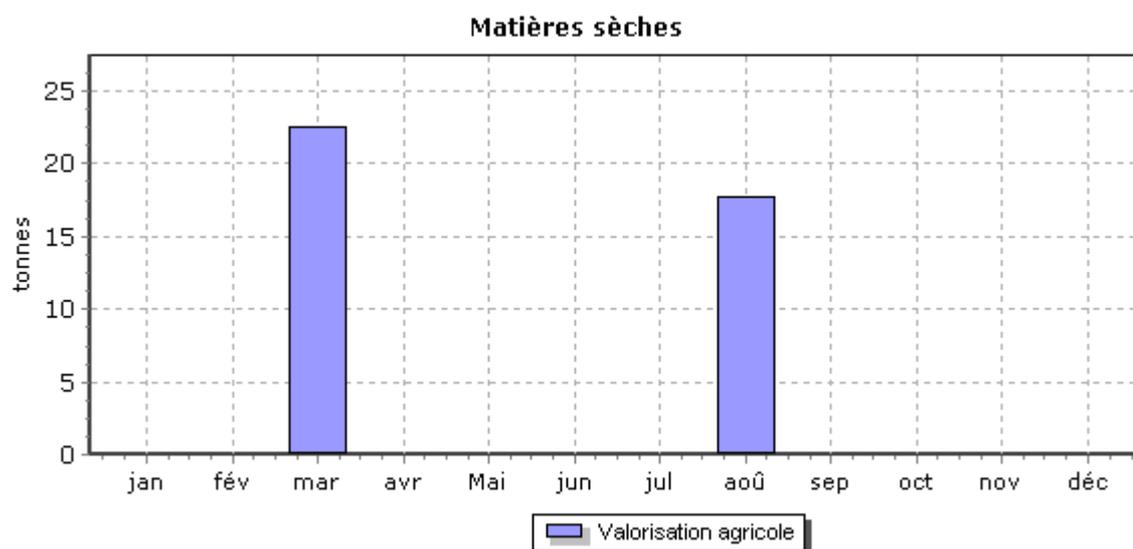
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement
	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire		
10/01/2018	Oui	Non	Enterocoq NTK	Non
18/03/2018	Oui	Non	NTK	Non
19/03/2018	Oui	Non	Enterocoq	Non
06/04/2018	Oui	Non	E. coli Enterocoq	Non
14/05/2018	Oui	Non	E. coli Enterocoq	Non
18/06/2018	Oui	Non	Enterocoq	Non
03/07/2018	Oui	Non	MES NTK	Non
15/08/2018	Oui	Non	DCO MES	Non
16/08/2018	Oui	Non	E. coli Enterocoq	Non
12/11/2018	Oui	Non	MES	Non
09/12/2018	Oui	Non	MES	Non
12/12/2018	Oui	Non	MES	Non
18/12/2018	Oui	Non	DCO MES	Non

Boues évacuées par mois



6.4. L'assainissement non collectif

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	2 998	2 999	2 992	-0,2%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BENOUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	46	45	46	2,2%
BORDEAUX SAINT CLAIR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	283	285	287	0,7%
CRIQUEBEUF EN CAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	25	26	26	0,0%
EPREVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	408	411	404	-1,7%
FECAMP						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
FROBERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	138	144	149	3,5%
GANZEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			113	114	111	-2,6%
GERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	122	122	124	1,6%
LES LOGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	447	452	454	0,4%
MANIQUERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	276	275	281	2,2%
SAINT LEONARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	702	690	678	-1,7%
TOURVILLE LES IFS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	206	202	200	-1,0%
VATTETOT SUR MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	186	190	189	-0,5%
YPORT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			46	44	43	-2,3%

NB : Les informations relatives aux communes de Toussaint et de Contremoulins se trouvent dans le rapport annuel de la Région Toussaint Contremoulins.

→ Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Lieu ou ouvrage	Description
EPREVILLE	2 CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION: NEUF - CONFORMES
ST LEONARD	2 CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION: REHABILITATION - CONFORMES
MANIQUERVILLE	1 CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION: REHABILITATION - CONFORMES

Lieu ou ouvrage	Description
ST LEONARD	1 CERTIFICAT D'URBANISME

Lieu ou ouvrage	Description
EPREVILLE	1 PERMIS DE CONSTRUIRE
GANZEVILLE	3 PERMIS DE CONSTRUIRE
ST LEONARD	6 PERMIS DE CONSTRUIRE
BORDEAUX ST CLAIR	1 PERMIS DE CONSTRUIRE
GERVILLE	2 PERMIS DE CONSTRUIRE

Installations existantes

Lieu ou ouvrage	Description
EPREVILLE	1 DIAGNOSTIC : NON CONFORME
FECAMP	1 DIAGNOSTIC : NON CONFORME
ST LEONARD	1 DIAGNOSTIC : NON CONFORME
CONTREMOULINS	1 DIAGNOSTIC : NON CONFORME
CONTREMOULINS	1 DIAGNOSTIC : CONFORME

→ *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Lieu ou ouvrage	Description
EPREVILLE	3 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: NON CONFORMES
EPREVILLE	2 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: CONFORMES
FECAMP	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: NON CONFORME
ST LEONARD	3 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: NON CONFORMES
ST LEONARD	2 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: CONFORMES
COLLEVILLE	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: NON CONFORME
LES LOGES	3 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: NON CONFORMES
GANZEVILLE	2 DIAGNOSTIQUES PERIODIQUES: CONFORMES
VATTETOT SUR MER	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: CONFORMES
VATTETOT SUR MER	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: NON CONFORME
BORDEAUX ST CLAIR	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: NON CONFORME
CONTREMOULINS	1 DIAGNOSTIQUE PERIODIQUE: NON CONFORME

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Fermière de Services Publics au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Fermière de Services Publics a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Normandie mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 257 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis par l'ancien Centre Régional Normandie.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas

nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le

Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour

leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1993, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Notre certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est lié au dossier de la certification de l'entreprise. The electronic certificate(s) available at www.afnor.org relate to certificate and the company's certificate. Audit Bureau of Certification (ABC), Certification de Systèmes de Management, France, enregistrée sur www.afnor.org, COPREC accréditée sur ISO 9001, Management System Certification, France, enregistrée sur www.afnor.org, est un organisme accrédité AFNOR à un règlement européen. COPREC n° 10011 - 10011

Faites ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org>, but for an original valid on the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
Please to read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org>, but for an original valid on the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
Certificat electronic n°0001 Management System Certification, Scope production: <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus le certificat électronique consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
afnor is available in real time through the website <https://afnor.org> in real time of the certification of the organization. Please refer to <https://afnor.org>
AFNOR, association n° 02021, Manager of Systems Certification, located at <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR à un capital de 100 000 000 € - RCS Bobigny - 02021 0001 00000000

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 80 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ Travaux à proximité des réseaux

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

→ Assainissement Non-Collectif

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

→ Facture d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

→ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Réutilisation des eaux usées : REUT

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. Autres annexes

COLLECTIVITE	Fécamp Sud-Ouest
Domaine	Assainissement
Code Contrat	U9001

→ Dépollution

OUVRAGE :	Station d'épuration Les Loges					
CARACTERISTIQUES – EQUIPEMENTS EXISTANTS						
Arrêté préfectoral :	16/06/1986					
MES	DCO	DBO ₅	NGL	NTK	Pt	
30 mg/l	90 mg/l	30 mg/l		40 mg/l		
Récépissé d'épandage :			05/02/2007			
Capacité :	3500 EH		Soit en kg de DBO ₅		210 kg	
Année de constr.	1986					
Communes raccordées :	Les Loges					
	Bénouville					
	Vattetot sur mer					
	Epreville					
	Maniquerville					
	Gerville					
	Bordeaux Saint Clair					
	Tourville les Ifs					
Description de la filière :			Boues activées			
File Eau :			2 bassins d'aération en série, un clarificateur, désinfection au chlore (en été)			
File Boues :			3 Silos de stockage			
File Air :						
Exutoire :	Rejet diffus, puits d'infiltration					
INSUFFISANCES ET PRECONISATIONS						
Afin de respecter la réglementation en matière d'autosurveillance, obligatoire au 31/12/2005, il serait souhaitable de mettre en place des dispositifs de mesure pour un meilleur suivi : débitmètre, préleveur automatique, télésurveillance						
Filière boues limitée en capacité de stockage						
Suite à l'arrêté du 21/07/2015, les trop-pleins des postes et stations collectant une charge brute ≥ 120 Kg/j de DBO ₅ , doivent être équipés de sondes afin de mesurer les temps de déversement.						
Les PR concernés sont celui de l'entrée station des Loges et celui Rue d'Ecosse aux Loges.						
Une étude est en cours afin de reconstruire une nouvelle station sur le site d'Yport						
TRAVAUX REALISES						
Par le délégataire	Sécurisation du caillebotis du poste entrée de la Step					

OUVRAGE :	Station d'épuration Yport					
CARACTERISTIQUES – EQUIPEMENTS EXISTANTS						
Arrêté préfectoral :						
MES	DCO	DBO ₅	NGL	NTK	Pt	
35 mg/l	125 mg/l	25 mg/l				
Récépissé d'épandage :						
Capacité :	4000 EH	Soit en kg de DBO ₅		240 kg		
Année de constr.	1979					
Communes raccordées :	Les Loges					
	Yport					
	Criquebeuf en Caux					
	Froberville					
	Saint Léonard					
Description de la filière :	Boues activées					
File Eau :	2 bassins d'aération en série, un clarificateur, désinfection au chlore (en été)					
File Boues :	1 Silo de stockage					
File Air :						
Exutoire :	La Manche					
INSUFFISANCES ET PRECONISATIONS						
Vétusté des équipements.						
Fissures sur le clarificateur et le prétraitement						
Capacité de stockage des boues restreinte						
A-coup hydraulique en temps de pluie à cause du réseau unitaire d'Yport						
Sécurisation manquante						
Absence de dégrillage en entrée						
Projet de reconstruction de la station en cours						

Collecte

INSUFFISANCES ET PRECONISATIONS	
	Pour faciliter les manutentions et limiter le risque de mal de dos, il serait préférable de remplacer les capots en fonte, très lourds, par des versions plus légères cadenassées sur les postes clôturés ou grillagés (Ex : Vattetot sur mer – Gros Chêne).
	Mise en place de télégestion sur les postes non encore équipés
	Le poste du Haras à Froberville n'est pas clôturé, le capot est en composite et les enfants jouent dessus.
TRAVAUX REALISES	
Par le délégataire	Refoulement du poste Gerville Route de Maniquerville



Effondrement de voirie Les Loges

Réseau

INSUFFISANCES ET PRECONISATIONS

D'une manière générale, lutte contre les eaux claires parasites. Nombreux déversement au milieu naturel lors de fortes pluies.

Sensibilisation des riverains pour ne pas jeter les lingettes dans le réseau

TRAVAUX REALISES

Casse du réseau Grand Rue Les Loges avec effondrement de voirie



Ressourcer le monde